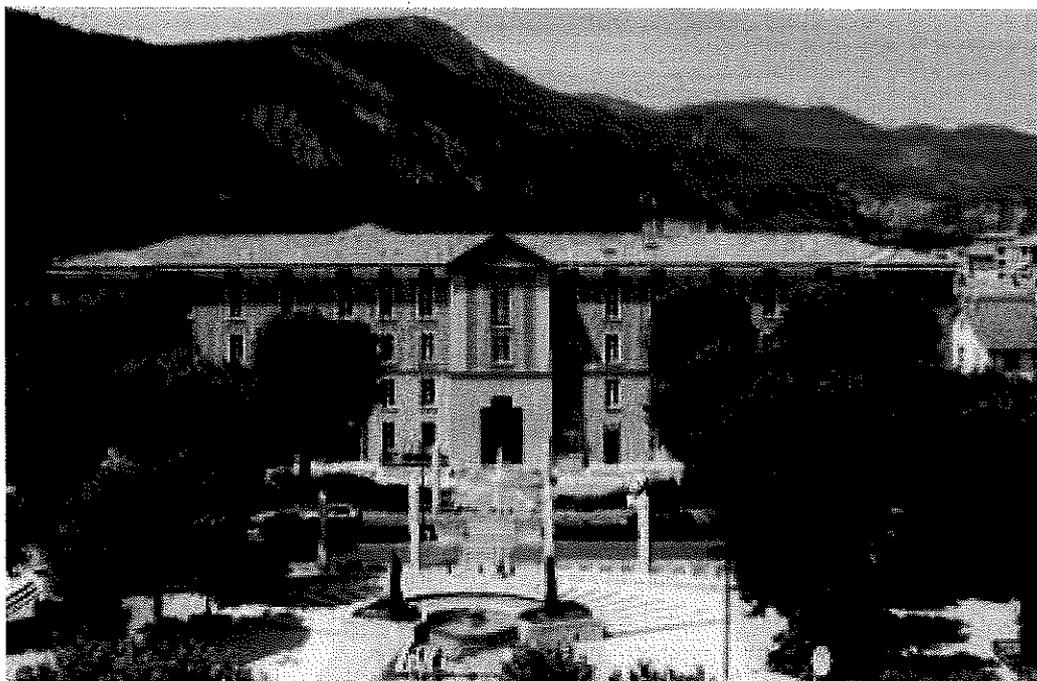


RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

23 JUILLET 2020



RECUEIL DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

01 - Création des Commissions municipales et désignation de leurs membres	1
02- Création de la Commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres	5
03 - Désignation des membres siégeant dans les divers organismes	9
04 - Débat d'orientations budgétaires	13
05- Fiscalité directe 2020	23
06 - Budget primitif 2020	27
07 - Commission d'appel d'offre à caractère permanent : élection de ses membres	33
08 - Commission de délégation de service public à caractère permanent : élection de ses membres	37
09 - Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste de contribuables	41
10 - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de 2020	45
11 - Remboursement des frais de déplacements et de missions des élus municipaux	61
12 - Formation des élus municipaux	63
13 - Modification du tableau des effectifs communaux	67
14 - Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID19	69
15 - Contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains : avenant n°1	73
16 - Présentation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la ville de Digne-les-Bains avant consultation du public	77
17 - Proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone pour réaliser l'étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveyret à Digne-les-Bains.	101
18 - Rénovation énergétique de l'école du Pigeonnier-Barbejas : demande de subvention	113
19 - Association Potes of the top : convention de financement chefferie de projet	115
20 - Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement : demande de subvention	135
21 - Délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « les eaux chaudes » : approbation de l'avenant n°1	137
22 - Mise en conformité du plan d'eau de Ferréols : demandes de subventions	141
23 --Rénovation de la charpente et autres menuiseries du stade Jean Rolland : demande de subvention	143
24 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS	145



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

**Séance du
23 juillet**

*Service Affaires
générales, affaires
juridiques et police
municipale*

N°01

Objet :

**Création de
commissions
municipales et
désignation de
leurs membres**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, je propose de créer différentes commissions internes au Conseil municipal, à caractère permanent pour la durée du mandat, chargées d'émettre un avis sur les dossiers qui leur sont soumis.

Ces commissions, présidées de droit par le maire, seront composées, outre le maire de 9 élus désignés selon le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, soit 6 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition, sachant que le groupe « Terre Dignoise » n'a pas souhaité présenté de candidat.

Le vice-président sera élu par les membres de la commission lors de leur première réunion.

Le président ou le vice-président convoquera la commission et pourra inviter à y participer des intervenants extérieurs compétents ou concernés par l'ordre du jour d'une réunion.

Il est proposé de procéder, par vote à main levée, à la désignation des membres appelés à siéger au sein de ces commissions.

Je vous propose de créer 3 commissions et de désigner 9 membres pour chacune.

COMMISSION AMÉNAGEMENT, CADRE DE VIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

M. Michel BLANC
Mme Nadine VOLLAIRE
M. Matthieu ESTEVE
M. Bernard DUMOND
Mme Eliane TEYSSIER
M. Bernard AIGROT
M. Pierre CATILLON
Mme Marie-Anne BAUDOUI
M. Gilles BREST

COMMISSION DES FINANCES

M. Francis KUHN
M. Michel BLANC
Mme Laurence ISNARD-AUBERT
Mme Eliane TEYSSIER
M. Georges PEREIRA
Mme Martine THIEBLEMONT
Mme Sandra RAPONI
Mme Marie-Anne BAUDOUI
Mme France GALLY

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

M. Damien MOULARD
Mme Martine THIEBLEMONT
M. Pierre-Bernard SANCHEZ
Mme Laurence ISNARD-AUBERT
Mme Margaret MISSIMILLY

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202001-DE



M. William MODJINOU

M. Pierre CATILLON

Mme Marie-Anne BAUDOUI

M. Gilles BREST

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 5 ABSTENTIONS**

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de ces commissions ;

DECIDE de créer 3 commissions à caractère permanent pour la durée du mandat, et de désigner 9 membres pour chacune.

COMMISSION AMÉNAGEMENT, CADRE DE VIE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

M. Michel BLANC

Mme Nadine VOLLAIRE

M. Matthieu ESTEVE

M. Bernard DUMOND

Mme Eliane TEYSSIER

M. Bernard AIGROT

M. Pierre CATILLON

Mme Marie-Anne BAUDOUI

M. Gilles BREST

COMMISSION DES FINANCES

M. Francis KUHN

M. Michel BLANC

Mme Laurence ISNARD-AUBERT

Mme Eliane TEYSSIER

M. Georges PEREIRA

Mme Martine THIEBLEMONT

Mme Sandra RAPONI

Mme Marie-Anne BAUDOUI

Mme France GALLY

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202001-DE



COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

M. Damien MOULARD
Mme Martine THIEBLEMONT
M. Pierre-Bernard SANCHEZ
Mme Laurence ISNARD-AUBERT
Mme Margaret MISSIMILLY
M. William MODJINO
M. Pierre CATILLON
Mme Marie-Anne BAUDOUI
M. Gilles BREST

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire de Digne-les-Bains,

Patricia GRANET-BRUNELLO

Année 2020

Séance du
23 juillet

*Affaires générales,
affaires juridiques et
police municipale*

N°02

Objet :

**CREATION DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
ET DESIGNATION
DE SES MEMBRES**

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202002-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOU Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés également par le Conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine, notamment, chaque année sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public et un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée également pour avis par le Conseil municipal sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil municipal se prononce ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le Conseil municipal peut charger, par délégation, le Maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Dans ce cadre, il est proposé la composition de la commission comme suit :

- Cette commission comprend, outre le Maire ou son représentant, 11 membres titulaires, dont 5 membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et 6 représentants d'associations locales ;
- Il sera nommé autant de suppléants dans les mêmes conditions ;
- Les associations suivantes sont appelées à participer à la commission, à raison d'1 titulaire et d'1 suppléant par association :
 - UDAF ;
 - INDECOSA-CGT ;
 - ORGECO ;
 - AFOC ;
 - UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR AHP ;
 - CFDT.

Une fois la composition de la commission votée, il conviendra de passer à l'élection, à main levée s'il y a l'unanimité ou à vote secret s'il y a des oppositions, des membres élus du Conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste A :

TITULAIRES

KUHN Francis
MOULARD Damien
PEREIRA Georges
COULANGE Gwenola
GALLY France

SUPPLEANTS

ESTEVE Matthieu
BLANC Michel
MODJINOU William
AIGROT Bernard
RAPONI Sandra

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET 202002-DE

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 5 ABSTENTIONS**

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

APPROUVE la création de la commission consultative des services publics locaux, composée de Madame le Maire ou son représentant, membre de plein droit de 11 membres titulaires, dont 5 membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et 6 représentants d'associations locales et autant de suppléants élus dans les mêmes conditions;

ELIT, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 10 membres du conseil municipal suivants :

- membres titulaires : KUHN Francis, MOULARD Damien, PEREIRA Georges, COULANGE Gwenola, GALLY France

- membres suppléants : ESTEVE Matthieu, BLANC Michel, MODJINO William, AIGROT Bernard, RAPONI Sandra

DECIDE la participation des associations locales d'usagers suivantes : UDAF ; INDECOSA-CGT ; ORGECO ; AFOC ; UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR AHP ; CFDT, à charge pour elles de désigner chacune un titulaire et un suppléant.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du
23 juillet

*Affaires générales,
affaires juridiques et
police municipale*

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaients représentés :

N°03

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**DESIGNATION
DES MEMBRES
SIEGEANT DANS
LES DIVERS
ORGANISMES**

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommé secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne ses membres pour siéger au sein de divers organismes.

Cette désignation doit être faite au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner les membres appelés à siéger au sein de divers organismes tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé et de procéder à cette désignation à main levée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 7 ABSTENTIONS**

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

DESIGNE les membres appelés à siéger au sein de divers organismes tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le maire de Digne-les-Bains,



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202003-DE

Binger
Levraut

NOM ORGANISME EXTERIEURS	SERVICE RATTACHE	NOMBRE REPRESENTANTS		NOM REPRESENTANTS		OBSERVATIONS
		TITULAIRES	SUPPLEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEMENTS	
CA Habitation de Haute Provence (HHP)	Urbanisme-foncier	1	0	Bernard DUMOND	/	
Association Action Nationale des Elus pour la Route Napoléon	Cabinet	1	0	Bernard TEYSSIER	/	
Syndicat Mixte du Parc Régional du Verdon	Cabinet	1	2	Bernard TEYSSIER Bernard PIERI (représentant du Maire)	Mireille PARIS Pierre-Bernard SANCHEZ	
Commission paritaire des foires et marchés	AGALPM	Maire ou représentant +3	0	Martine THIEBLEMONT Sandrine CHABALIER Céline OGGERO-BAKRI	/	
		EDUCATION				
Conseil d'administration Le Sacré Cœur	Cabinet	1	1	Bernard PIERI	Laurence ISNARD-AUBERT	
Conseil Administration lycée David Neel	cabinet	2	2	Laurence ISNARD-AUBERT Margaret MISSMILLY	Pierre-Bernard SANCHEZ William MODJINOU	
conseil administration collège Gassendi	cabinet	2	2	Damien MOULARD Georges PEREIRA	Pierre-Bernard SANCHEZ Mireille PARIS	
Conseil administration collège Borrelly	cabinet	2	2	Martine THIEBLEMONT Damien MOULARD	Georges PEREIRA Mireille ISNARD	
Conseil administration lycée des métiers Beau de Rochas	cabinet	2	2	Céline OGGERO-BAKRI Michel BLANC	Pierre-Bernard SANCHEZ Nadine VOLLAIRE	
Conseil administration lycée Pierre Gilles de Gemmes	Education	2	2	Pierre-Bernard SANCHEZ Bernard DUMOND	Nadine VOLLAIRE Bernard AIGROT	
		SOCIAL				
Conseil établissement maison de retraite Notre Dame du Bourg	Cabinet	1	0	Pascalie QUENETTE	/	
Conseil de surveillance du Centre Hospitalier	CCAS	2	0	Francis KUHN Martine THIEBLEMONT	/	
		ETAT CIVIL				
Représentant en charge des questions de Défense	Cabinet	1	0	Margaret MISSMILLY	/	
		TECHNIQUE				
Syndicat mixte Asse Bleone (SMAB)	STM	1	1	Michel BLANC	Eliane TEYSSIER	
	Cabinet	5	4	Michel BLANC Mathieu ESTEVE Damien MOULARD Francis KUHN Georges PEREIRA	Eliane TEYSSIER William MODJINOU Martine THIEBLEMONT Bernard AIGROT	
		FINANCES				
Syndicat d'énergies O4 : Assemblée du territoire Digne Barrême				Francis KUHN Nadine VOLLAIRE Michel BLANC Eliane TEYSSIER Bernard DUMOND Mireille ISNARD Bernard TEYSSIER	/	
Commission locale d'évaluation des charges de transfert de la PAA	Finances	11	0	Pierre-Bernard SANCHEZ Laurence ISNARD-AUBERT Georges PEREIRA Pierre CATTILON	/	
Commission Intercommunale des Impôts directs	Finances	1	1	Eliane TEYSSIER	Francis KUHN	

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE DES
FINANCES**

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine -
SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard
– TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS
Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine
– MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles –
MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST
Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°04

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**Débat
d'orientations
budgétaires**

Etait absente :

BAUDOU Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Comme chaque année et conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

Nous sommes cependant dans une année très particulière. La crise sanitaire a conduit le Gouvernement à repousser, par ordonnance 2020-330, la date limite du vote du budget au 31 juillet et à permettre la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté.

I – Le contexte budgétaire national

Le projet de loi de finances 2020 adopté le 28 décembre 2019 s'inscrit dans un contexte économique contrasté : une croissance qui fléchit en 2019 et plonge en 2020 et une inflation qui décélère fortement en 2019. La variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation était de + 2,16 % en novembre 2018 et + 1,2 % en novembre 2019.

En ce qui concerne l'évolution des finances publiques, si en 2018 on constatait une baisse du déficit et une stabilisation de l'endettement, la dégradation des comptes publics en 2019 est confirmée et les prévisions pour 2020 sont très dégradées, compte tenu de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, les dispositions concernant les collectivités locales restent mesurées.

➤ Les concours financiers de l'Etat

L'enveloppe des concours de l'Etat augmente de 513 millions d'euros en 2020. Cette évolution s'explique uniquement par les prévisions d'augmentation des concours que sont le FCTVA et la fraction de la TVA perçue par les Régions.

➤ La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour « 80 % de français », sous condition de revenus.

Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement progressif : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de la taxe d'habitation de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La loi de finances 2020 constitue la dernière étape de la réforme en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont les suivants :

✦ Les communes perçoivent en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la part de taxe foncière bâtie des départements sur leur territoire. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'Etat via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale.

✦ Les EPCI et la ville de Paris se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de taxe d'habitation.

✦ Les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de taxe foncière.

✦ Les régions perçoivent une dotation de l'Etat en compensation de leurs frais de gestion de taxe d'habitation

Ces dispositions rentrent en application en 2021.

Les autres mesures :

- Nouveau décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA : L'article 249 de la loi de finances 2020 décale l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier 2021. L'Etat avance comme raison de ce décalage le respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Un rapport sur le financement de la réforme devra être remis au parlement avant octobre 2020.
- Elargissement de l'assiette de dépenses éligibles au FCTVA en fonctionnement : Depuis 2016, sont éligibles au FCTVA les dépenses de fonctionnement des collectivités pour l'entretien des bâtiments publics et la voirie. A partir du 1^{er} janvier 2020, cette éligibilité sera étendue à l'entretien des réseaux.
- Annulation de l'expérimentation des agences comptables : L'article 243 de la loi de finances 2019 ouvrait la possibilité à l'Etat de déléguer sa compétence comptable aux collectivités locales sous la forme d'agences comptables placées sous l'autorité de l'ordonnateur. Ce dispositif devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Il s'agissait de rapprocher les services de l'ordonnateur et du comptable dans une optique d'amélioration de la qualité des comptes et de renforcement du contrôle interne. De nombreuses associations d'élus s'y étaient opposées, craignant notamment un transfert non compensé des charges, en particulier de personnel. Seules, dix communes souhaitaient tester ce dispositif. La loi de finances 2020 annule cette expérimentation, le nombre de volontaires n'étant pas suffisant.
- Le projet de loi de finances rectificative 3 pour 2020 en cours de discussion prévoit une possibilité de dégrèvement des 2/3 de la cotisation foncière des entreprises pour certains établissements; cette mesure peut être votée par les EPCI qui perçoivent la CFE. Ce PLFR prévoit surtout un « plan de sauvegarde » des finances à destination du bloc communal.

II – La situation financière de la ville

	Analyse rétrospective						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	26 685	26 734	26 353	25 694	24 420	29 010	25 764
<i>Dont</i> fiscalité directe	13 440	13 583	13 955	13 772	13 756	13 861	14 336
Dont DGF	5 849	5 632	5 124	4 570	4 353	4 380	4 398

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	21 570	21 879	21 793	21 288	20 496	20 482	21 047
<i>Dont</i> personnel	12 044	12 411	12 657	12 743	12 941	12 720	12 943
Dont Charges à caractère général	5 693	6 017	5 778	5 251	4 735	4 969	5 104

La diminution des recettes de fonctionnement pour 2019 est due aux recettes exceptionnelles de 2018 (rachat des baux par la société Habitation de Haute Provence pour 4 228 000 €).

On constate par ailleurs une stabilité des dépenses de fonctionnement.

Une gestion rigoureuse des effectifs, notamment par le non remplacement systématique des absences, a permis de maintenir les dépenses du chapitre 012 : dépenses de personnel, au niveau de 2017.

De manière exceptionnelle et compte tenu du transfert de compétence à l'agglomération, les résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont intégrés dans le budget principal et les crédits de reversement à l'agglomération seront prévus en dépenses.

III – La prospective 2020

Le budget principal

A) Section de fonctionnement

En recettes, les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes.

Les mesures prises au cours de la crise sanitaire, gratuité du stationnement, réduction de loyer, non mise en recouvrement de l'occupation du domaine public, impactent, à la baisse, certains postes de recettes. Cette réduction de recettes cumulée avec des dépenses exceptionnelles (achat de masques, gel...) représente une somme de l'ordre de 400 000 €. Celle-ci sera en partie compensée par la contribution de l'Etat à l'achat de masques et par la réduction de l'activité lors des deux mois de confinement.

Le budget 2020 sera construit une nouvelle fois sur la base d'une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre de compétences constant (c'est-à-dire en neutralisant le transfert de compétence du réseau pluvial urbain qui est transféré à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020).

En ce qui concerne l'accompagnement financier du tissu associatif local, le montant global de l'enveloppe consacrée aux subventions sera aussi soutenu qu'en 2019. Les subventions ont d'ailleurs été votées lors du conseil municipal du 20 février.

Comme en recettes, la crise sanitaire a des conséquences sur les dépenses : achats de gels, masques, etc... mais dans le même temps, certaines dépenses n'ont pas été réalisées. De plus, l'Etat s'est engagé à participer à l'achat de masques. La contribution est de 50% sur un prix de 84 centimes pour les masques à usage unique et 50% sur un prix de 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

Le chapitre relatif aux frais de personnel

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

Structure et évolution des effectifs

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus au premier janvier

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202004-DE



	Etat du personnel au 1/1/2019	%	Etat du personnel au 1/1/2020	%
Fonctionnaires (Titulaires, stagiaires)	262	86,75 %	256	88,27 %
Agents non titulaires permanents	33	10,92 %	26	8,96 %
Agents non titulaires non permanents*	7	2,33 %	8	2,75 %
Effectif total	302		290	

*Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

Structuration des emplois par sexe

Au 1^{er} janvier 2019

Fonctionnaires Hommes	125	Fonctionnaires femmes	131
Agents non titulaires hommes	17	Agents non titulaires femmes	17
	142		148

Charges de personnel

Au titre de l'année 2019 le budget de la collectivité fait apparaître des dépenses de personnels réalisées suivantes :

Budget principal = 12 942 791 €

Traitement indiciaire = 6 830 388€

Nouvelle bonification indiciaire = 77 788 €

Heures supplémentaires = 338 558 €

Régime indemnitaire = 1 133 160 €

Budget annexe régie de l'eau = 854 153 €

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202004-DE



17

Temps de travail

Le temps de travail est toujours de 1 607 heures annuelles auxquelles se retirent 6 jours de congés exceptionnels accordés dans le cadre des jours du maire.

La durée hebdomadaire effective du travail est de 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant au choix plusieurs possibilités de prise de jours de RTT.

Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires payées lors de l'exercice 2019 = 18 405 h

Dont 8 882 heures relatives aux interventions des services techniques aux titres des astreintes et de la participation aux manifestations.

Orientations pour l'exercice 2020

Facteurs d'évolution des frais de personnel

Evolutions règlementaires

- Augmentation du SMIC (+ 1,2 %) à partir du 1^{er} janvier 2020 : 10,15 € de l'heure contre 10,03 € en 2019.
- Application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.
- Après une suspension en 2018, reprise en 2019 qui se poursuit en 2020 de l'application du protocole « **Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations** » (prévu sur un étalement de 2016 à 2020) dont l'objectif est la revalorisation des carrières des fonctionnaires.
- Transfert de la compétence eau et assainissement vers Provence Alpes agglomération, entraînant de facto le transfert du personnel de la régie dignoise de l'eau, soit 16 agents.

Autres éléments

- Application du protocole d'évolution de la valeur faciale des chèques déjeuners (8 €), et par la même de la part employeur (4,80 € au lieu de 4,68 € par chèque).
- Le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec le flux des départs (retraite ou autre) et recrutements sera toujours de mise pour maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

la dette

La ville poursuit son désendettement :

De 42 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 31,24 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020.

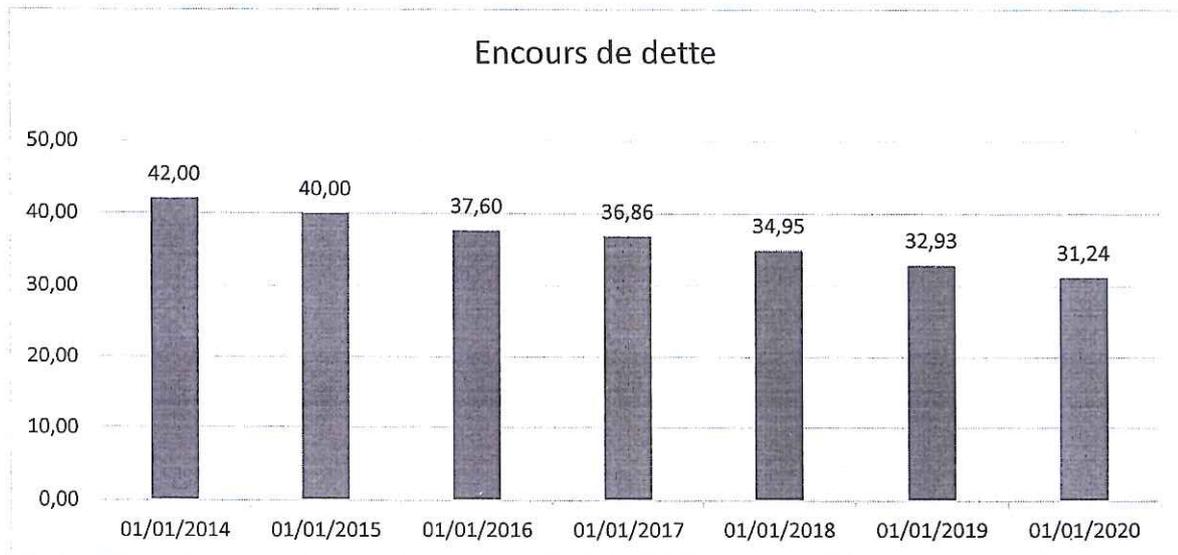
Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202004-DE



Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

TABLEAU PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2020	3 164 756,51	1 020 810,97	4 185 567,48
2021	3 174 753,74	931 074,79	4 105 828,53
2022	2 938 077,21	817 325,01	3 755 402,22
2023	3 061 257,12	705 460,01	3 766 717,13
2024	3 014 511,62	592 311,17	3 606 822,79
2025	3 104 910,45	476 888,90	3 581 799,35
2026	3 142 922,49	358 705,90	3 501 628,39
2027	2 540 121,40	247 275,76	2 787 397,16
2028	1 922 723,30	158 640,86	2 081 364,16
2029	1 142 463,51	98 301,88	1 240 765,39
2030	968 519,36	68 665,97	1 037 185,33

2031	464 011,73	46 891,87	510 903,60
2032	468 375,19	39 823,05	508 198,24
2033	384 259,99	32 629,16	416 889,15
2034	384 464,27	26 312,88	410 777,15
2035	390 222,89	19 971,27	410 194,16
2036	396 088,70	13 528,47	409 617,17
2037	276 102,95	6 964,78	283 067,73
2038	192 225,34	3 063,10	195 288,44
2039	93 689,45	749,56	94 439,01

TOTAL GENERAL	31 224 457,22	5 665 395,36	36 889 852,58
----------------------	----------------------	---------------------	----------------------

sélection : toutes les fiches

C) Opérations d'investissement

Compte tenu des délais relativement restreints pour établir la préparation budgétaire 2020, il est envisagé de prévoir les ajustements nécessaires pour terminer les opérations engagées. L'année en cours sera consacrée à la préparation d'un plan pluriannuel d'investissement.

On retrouvera dans le budget 2020, comme chaque année, les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel pour les services, les travaux de grosses réparations de bâtiment et de voirie et la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux. L'ensemble de ces crédits représente un montant de 2 070 430 euros qui sera financé sans recours à l'emprunt.

Le budget annexe du parking :

- Une fois les travaux terminés, le coût de fonctionnement de cet équipement, auquel s'ajoutera l'annuité d'emprunt, s'élèvera à environ 250 000 €.
- Sauf à ce que le budget principal par le biais d'une subvention d'équilibre abonde le budget annexe, il conviendra de mettre en place une tarification qui permette de percevoir des recettes équivalentes.
- Avec un aménagement de 284 places, sur la base de 300 jours par an, chaque place devrait « rapporter » 2.94 € (250 000 : 284 : 300 = 2.94).

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202004-DE



DONNE acte à Mme le Maire de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Rester
levé

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202004-DE

2/1

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE DES
FINANCES**

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°05

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINOU William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**Fiscalité
directe 2020**

Etait absente :

BAUDOU Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au Maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Avant le vote du budget, il convient de se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2020.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux est figé et le conseil n'a pas à se prononcer sur cette taxe.

Pour les taxes foncières, bâties et non bâties, je vous propose de reconduire pour 2020 les taux de 2019 qui, appliqués aux bases notifiées, donnent le produit suivant :

	Base imposition	Taux	Produit
Taxe foncière	21 641 000	44,42	9 612 932
Foncier non bâti	101 000	79,23	80 022

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

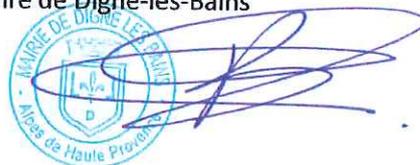
À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 9 ABSTENTIONS**

VOTE pour l'année 2020, les taux de fiscalité suivants qui, appliqués aux bases notifiées, donnent le produit suivant :

	Base imposition	Taux	Produit
Taxe foncière	21 641 000	44,42	9 612 932
Foncier non bâti	101 000	79,23	80 022

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

COMMUNE : 070 DIGNE LES BAINS

ARRONDISSEMENT : 04 DIGNE LES BAINS

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DIGNE LES BAINS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (2)



L'ajout de l'indicateur
FDL
Bonne nuit
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	712 781
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	14 946
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	8 110
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	9 798
Taxe foncière (non bâti) :	5 887
Taxe professionnelle / CFE :	

2. BASES NON TAXEES 12

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES IFR 19

Éoliennes & hydrauliques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	71 004
Transformateurs	17
Stations radioélectriques	12 084
Gaz - Stockage, transport...	>>>

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau national 13	Taux départemental 14	Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col.15 - col.16) 17
Taxe foncière (bâti).....	21,59	28,26	70,65	2,66000	67,97
Taxe foncière (non bâti).	49,72	65,92	164,80	6,72000	158,08
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

30,25

DIMINUTION SANS LIEN 18
Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 070 DIGNE LES BAINS

ARRONDISSEMENT : 04 DIGNE LES BAINS

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DIGNE LES BAINS

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2020



ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

Bases d'imposition effectives 2019 (1)	Taux d'imposition communaux de 2019 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2020 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	22 114 318	>>>	22 416 000	4 853 064
Taxe foncière (bâti).....	21 044 353	>>>	21 641 000	9 612 932
Taxe foncière (non bâti).	94 378	>>>	101 000	80 022
CFE.....		>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : (4)				0
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4)				0
Total :				9 692 954

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15 299 560 - 751 522 - Produit nécessaire à l'équilibre du budget

4 853 064 - Produit prévisionnel de TH

9 692 954 - DCRTP (11) - Prélèvement GIR (11)

9 692 954 - TASCOM (10) - Product de la CVAE (9) + Versement GIR (11)

9 692 954 - Product des IFEF (8) - Product de la CVAE (9) + Versement GIR (11)

9 692 954 - Product attendu de la majoration (14) TH des résidences secondaires

9 692 954 - Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7) (6 décimales)	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (12) (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (11)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe foncière.....	9 692 954	44,42	44,42	21 641 000	9 612 932
Taxe foncière (non bâti).....	9 692 954	79,23	79,23	101 000	80 022
CFE.....	>>>	>>>	>>>		
La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :					
Produit attendu : 9 692 954					
Produit à taux constants (hors TH) : 9 692 954					
Produit fiscal attendu : 9 692 954					

A DIGNE LES BAINS

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

ISABELLE GODARD DEVALJANY

le 09 MARS 2020

Le préfet,

le

A Digne les Bains le 23 juillet 2020

Pour le Maire

l'Adjoint délégué,



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLE À RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202005-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

SERVICE DES FINANCES

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°06

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**BUDGET PRIMITIF
2020**

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le rapport présente de manière synthétique les données issues du document règlementaire « budgets primitifs » conforme à la maquette prévue par les instructions comptables M14 et M4 et qui est joint au présent document.

Le compte administratif ayant été adopté le 20 février dernier, le budget reprend les résultats de la gestion 2019.

Le budget principal est complété par le budget annexe « Parking Gassendi ».

Il s'agit du premier budget de la mandature qui, comme on l'a évoqué dans le rapport sur le débat d'orientations budgétaires, revêt un caractère bien particulier

puisqu'il est adopté au milieu de l'année comptable.

Les circonstances et le calendrier électoral n'ont pas permis de présenter ce projet de budget en commission des finances.

Le projet de budget est donc élaboré en faisant une estimation sincère et prudente des dépenses et recettes de fonctionnement et en inscrivant en section d'investissement les crédits relatifs aux actions engagées.

I – LE BUDGET PRINCIPAL

A – le budget de fonctionnement

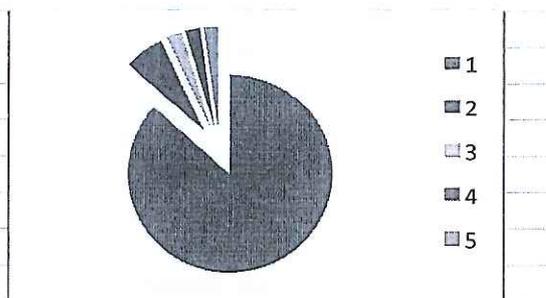
1. Les recettes de fonctionnement

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	variation 20/19 (%)
70 Produits des services	1 395 500	1 465 500	1 465 000	1 465 500	1 565 500	1 595 500	1 361 593	-14,66
73 Impôts et taxes	16 902 000	16 935 155	17 175 382	16 287 000	16 017 000	16 372 000	16 790 226	2,55
74 Dotations, participations	7 182 500	6 722 947	6 107 869	5 827 869	5 837 700	5 712 200	5 762 200	0,88
75 Autres produits de gestion	530 350	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	350 000	-33,96
013 Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0,00
76 Produits financiers	85 000	80 415	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000	-33,33
77 Produits exceptionnels	70 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	0,00
78 Reprise provisions		60 573				80 000	59 430	-25,71
	26 195 350	25 904 590	25 463 751	24 295 369	24 135 200	24 474 700	24 483 449	0,04

- Le chapitre 73 - impôts et taxes :

Il constitue 66,89% des recettes réelles de fonctionnement.

1 Contributions directes	14 545 000
2 Attribution de compensation	1 075 000
3 Taxe sur l'électricité	400 000
4 Taxe additionnelle aux droits de mutation	400 000
5 Divers	370 226



Il intègre entre autres :

- les recettes de la fiscalité directe locale. Le produit inscrit est conforme à la notification des bases de 2020 qui, comme prévu par la loi, ont subi une réévaluation de 0,9 %. Le taux appliqué sera identique aux années précédentes (taux inchangé depuis 1995).
- Là encore, l'année 2020 est particulière. Toujours par ordonnance 2020-330, la date limite de vote des taux a été

repoussée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, ce sont les taux de l'année précédente qui sont reconduits. Le projet de loi de finances n° 3 pour 2020 repousse la date limite de vote au 31 juillet 2020.

- o Le reversement de l'agglomération au travers de l'attribution de compensation. C'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses transférées.

- le chapitre 74 - dotations et participations :

Comme en 2018 et 2019, il n'y aura pas de baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 2020. Il y a donc une relative stabilité de ce chapitre budgétaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	variation 20/19 (%)
Charges à caractère général	5 386 380	5 397 840	5 352 740	5 192 740	5 156 740	5 222 090	5 262 801	0,78
Charges de personnel	12 303 000	12 643 000	12 722 600	12 999 600	13 100 000	13 100 000	13 100 000	0,00
Atténuation de produits	208 000	188 000	240 000	240 000	210 000	210 000	210 000	0,00
Autres charges de gestion cour	3 904 021	3 843 783	3 621 679	2 731 660	2 676 439	2 884 517	2 815 593	-2,39
Charges financières	1 695 000	1 430 000	1 370 000	1 330 000	1 230 000	1 180 000	1 000 000	-15,25
Charges exceptionnelles	52 000	50 500	50 500	50 500	49 300	49 300	700 445	1 320,78
Dotation aux provisions			80 000		59 430		678 727	
Dépenses imprévues							100 000	
	23 548 401	23 553 123	23 437 519	22 544 500	22 481 909	22 645 907	23 867 566	5,39

2.1 Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, l'entretien du patrimoine, les assurances, honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de services ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Je rappelle que le poste carburant, à hauteur de 360 000 euros, couvre également les besoins de certains services de l'agglomération. Une refacturation est établie trimestriellement.

C'est sur ce chapitre que sont prises des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire. Une somme de 100 000 euros a par ailleurs été provisionnée en dépenses imprévues.

2.2 Les frais de personnel

Le montant prévisionnel est identique aux budgets 2018 et 2019. En effet, comme on a pu le voir lors du vote du compte administratif, le montant réalisé était de 12 942 000 euros. En 2020, la ville aura à supporter les dépenses liées :

- à la reprise de la mise en œuvre des mesures PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui impactent toutes les catégories,
- à l'organisation des élections municipales,
- à l'évolution des carrières des agents.

2.3 Les autres charges de gestion

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les contributions obligatoires (syndicats intercommunaux et école privée sous contrat).

Parmi les subventions, il convient de noter les montants suivants :

- subvention de fonctionnement CCAS : 667 853,09 euros dont 40 853,89 euros d'intérêts legs Mahoudeaux
- subvention équilibre budget Parking Gassendi : 100 000 euros
- subvention associations et délégation de service public du Complexe Nautique et Golf : 1 582 140 euros, conformément aux délibérations prises lors de la séance de février 2020.

2.4 Particularité 2020

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été reprise par l'agglomération.

Le budget principal reprend les résultats de clôture des anciens budgets annexes. Conformément à la délibération prise lors de la séance du 20 février, la ville de Digne-les-Bains s'est engagée à reverser, à l'agglomération, les excédents déduction faites des factures 2019 payées en 2020 et des restes à recouvrer au 31 mars 2020.

Ces écritures sont retracées sur les comptes 678, reversement à l'agglomération, pour un montant de 651 445,88 euros et 6817 provisions pour les impayés.

B – La section d'investissement

L'année 2020 est une année de transition, d'une part parce que le vote du budget intervient au milieu de l'année et ne laisse que quelques mois pour engager les opérations prévues, mais également parce que l'équipe en place n'a pas eu le temps nécessaire pour définir un programme de ses choix d'investissement.

Les crédits nouveaux d'investissement pour 2020 s'élèvent à 2 070 430 euros.

Le budget 2020 prévoit les crédits nécessaires à l'achèvement des actions engagées :

Place des Récollets

Parking de la Grande Fontaine

quelques opérations nouvelles :

Extension de la maison de santé	240 000 €
Travaux immeuble Favier	140 000 €
Reprise mur du Figuier	160 000 €
Mur rue Capitaine Arnoux	400 000 €
Plan d'eau	100 000 €

ainsi que les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel pour les services, les travaux de grosses réparations de bâtiment et de voirie et la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des



bâtiments communaux.

II – BUDGET ANNEXE

Le budget annexe Parking

Il enregistre, en report, une subvention de 500 000 euros du budget principal qui est annulée au budget primitif grâce à l'obtention des subventions suivantes :

DSIL : 300 000 €

DETR : 200 000 €

CG 04 : 200 000 €

En dépense, des crédits complémentaires sont prévus pour les travaux de rénovation de l'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 9 ABSTENTIONS**

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal,

ADOpte le budget annexe Parking 2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Séance du

23 JUILLET

Conseillers présents :

**SERVICE DES
FINANCES**

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

N°07

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**Commission
d'appel
d'offre à
caractère
permanent :
élection de
ses
membres**

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offre est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant pour une commune de 3 500 habitants et plus, que la commission d'appel d'offre est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202007-DE



(CAO), par délibération du 4 juillet 2020,

Dans ce cadre, 3 listes ont été déposées :

Liste des candidats n°1	Liste des candidats n°2	Liste des candidats n°3
Titulaires	Titulaires	Titulaires
BLANC Michel	GALLY France	RAPONI Sandra
MOULARD Damien		
PIERI Bernard		
SANCHEZ Pierre- Bernard		
TEYSSIER Éliane		
Suppléants:	Suppléants:	Suppléants:
ESTEVE Matthieu	BREST Gilles	CATILLON Pierre
ISNARD-AUBERT Laurence		
PEREIRA Georges		
THIEBLEMONT Martine		
VOLLAIRE Nadine		

Le Conseil municipal, procède aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret.

Aux termes de ces opérations, les résultats du scrutin sont comme suit :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL SIEGES
Liste 1	23	4,25 → 4	0	4
Liste 2	2	0,37 → 0	1 (âge)	1
Liste 3	2	0,37 → 0	0	0

Sont déclarés élus les membres suivants :

Titulaires :

BLANC Michel
MOULARD Damien
PIERI Bernard
SANCHEZ Pierre-Bernard
GALLY France

Suppléants :

ESTEVE Matthieu
ISNARD-AUBERT Laurence
PEREIRA Georges
THIEBLEMONT Martine
BREST Gilles

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202007-DE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

SERVICE DES FINANCES

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

N°08

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**Commission de
délégation de
service public à
caractère
permanent
Election de ses
membres**

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D1411-4 et D.1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, par délibération du 4 juillet 2020,

Dans ce cadre, 3 listes ont été déposées :

Liste des candidats n°1	Liste des candidats n°2	Liste des candidats n°3
Titulaires	Titulaires	Titulaires
BLANC Michel	BREST Gilles	CATILLON Pierre
MOULARD Damien		
PIERI Bernard		
SANCHEZ Pierre-Bernard		
TEYSSIER Éliane		
Suppléants:	Suppléants:	Suppléants
ESTEVE Matthieu	GALLY France	RAPONI Sandra
ISNARD-AUBERT Laurence		
PEREIRA Georges		
THIEBLEMONT Martine		
VOLLAIRE Nadine		

Le Conseil municipal procède aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret.

Aux termes de ces opérations, les résultats du scrutin sont comme suit :

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202008-DE



Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

	Voix obtenues	Attribution au quotient (= 1ère répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL SIEGES
Liste 1	23	4,25 → 4	0	4
Liste 2	2	0,37 → 0	1 (âge)	1
Liste 3	2	0,37 → 0	0	0

Sont déclarés élus les membres suivants :

Titulaires :

BLANC Michel
MOULARD Damien
PIERI Bernard
SANCHEZ Pierre-Bernard
BREST Gilles

Suppléants :

ESTEVE Matthieu
ISNARD-AUBERT Laurence
PEREIRA Georges
THIEBLEMEONT Martine
GALLY France

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

SERVICE DES FINANCES

N°09

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Cette commission comprend huit commissaires en plus du maire. Ces huit commissaires titulaires ainsi que huit suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (il faut donc 32 noms).

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,



- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des trois taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Rôle de la CCID :

La CCID est consultative intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)),
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Il est proposé de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pour la taxe d'habitation	
Jérôme MARTINEZ	Serge ALLIO
Antoine THOUROUDE	Philippe CAPOLONGO
Francis BALANDRIS	Cécile RIVIERE BONNEFOY
Bernard LAUZON	Annie PEGOLOTTI
Bernadette CHANDRE	Laurence LIKAJ
Emilie ALBANESE-BEC	

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202009-DE



Pour les taxes foncières

Thierry IMBERT	Patrice LAFONT
Didier BOUILHOL	Bernard DUMOND
Bernard AYMES	Jacqueline GAVELLE
Marie-Josée SERY	Gérard MEZANNO
Maxime BRETEAU	Gérard POLIZZI
Michel EYRAUD	Alain MEGY
Agnès PHILIP	Sandrine ESTEVE
Valérie PARADISIO	
Michel FINE	
Pour la cotisation foncière des entreprises	
Patrice GRANGIER	Stéphanie TORRENT
Christian MELLIERE	Anna CUZZILLO
Didier MIELLE	

Comme représentants de la commune à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 5 ABSTENTIONS**

DESIGNE comme représentants de la commune à la Commission communale des impôts directs les contribuables suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pour la taxe d'habitation	
Jérôme MARTINEZ	Serge ALLIO
Antoine THOUROUDE	Philippe CAPOLONGO

Francis BALANDRIS	Cécile RIVIERE BONNEFOY
Bernard LAUZON	Annie PEGOLOTTI
Bernadette CHANDRE	Laurence LIKAJ
Emilie ALBANESE-BEC	
Pour les taxes foncières	
Thierry IMBERT	Patrice LAFONT
Didier BOUILHOL	Bernard DUMOND
Bernard AYMES	Jacqueline GAVELLE
Marie-Josée SERY	Gérard MEZANNO
Maxime BRETEAU	Gérard POLIZZI
Michel EYRAUD	Alain MEGY
Agnès PHILIP	Sandrine ESTEVE
Valérie PARADISIO	
Michel FINE	
Pour la cotisation foncière des entreprises	
Patrice GRANGIER	Stéphanie TORRENT
Christian MELLIERE	Anna CUZZILLO
Didier MIELLE	

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202009-DE





EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

SERVICE DES
FINANCES

N°10

Objet :

**Adoption du
rapport de la
commission locale
d'évaluation des
charges
transférées sur
l'évaluation des
charges
transférées au
titre de 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Pour rappel, la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2020 concernent :

- le retour aux communes de Estoublon, Champtercier, Mézel, Volonne et Peyruis des bâtiments abritant les bibliothèques au 1° janvier 2020,
- le retour aux communes de l'ex CCDB de la compétence restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,
- le transfert à la communauté d'agglomération des bâtiments abritant les services de la régie de l'eau et de l'assainissement sur les communes de Digne les Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban au 1° janvier 2020.

A l'issue du travail de collecte des données, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1er janvier 2020 par les communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement à PAA et réciproquement.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 29 mai 2020.
En résumé, pour la commune de Digne-les-Bains,

- Le transfert à Provence Alpes Agglomération des bâtiments utilisés par la régie de l'eau et de l'assainissement et des loyers perçus pour ces locaux est valorisé à la somme de 31 152 ,47 euros.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu les délibérations des 28 mai et 4 décembre 2019 de Provence Alpes Agglomération précisant certaines compétences de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020, conforme au Code Général des Impôts, et qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 pour notre commune à 1 093 971,61 €,
- De notifier cette décision à la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 9 ABSTENTIONS**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2020, conforme au Code Général des Impôts, et qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 pour notre commune à 1 093 971,61 €,

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202010-DE



Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202010-DE

NOTIFIE cette décision à la Présidente de la Communauté d'agglomération
Provence Alpes Agglomération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202010-DE



Rapport annuel de la CLETC sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2020

adopté le 29 mai 2020



Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées	3
3. Les charges transférées au 1 ^{er} janvier 2020	4
3.1. Les transferts des communes vers l'agglomération.....	4
3.2. Les retours de compétences aux communes	5
3.2.1. Le retour des bibliothèques des communes de Estoublon, Champtercier, Mézel, Volonne et Peyruis. 5	
3.2.2. Le retour de la compétence restauration scolaire aux communes de l'ex-CCDB	6
4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2020	8

1. Préambule

Au terme de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts « la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce document constitue, en application de l'article susnommé, le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert des Charges (CLETC) au titre des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 entre la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créée au 1^{er} janvier 2017) et ses communes membres.

2. Rappel de la méthode d'évaluation des charges transférées

La méthode d'évaluation des charges transférées a été adoptée à l'unanimité par les membres de la CLETC lors de sa séance du 8 septembre 2017. Elle est la suivante :

- Pour les charges de fonctionnement non liées à un équipement mais au service au sens strict :
Charges réelles de l'exercice N-1 (sauf cas particulier) soit pour les transferts opérés au 1^{er} janvier 2020, les charges de l'année 2019 sauf cas particulier ;
- Pour les charges liées à un équipement :
Coût moyen annualisé en rapport avec la durée de vie des équipements, durée de vie qui est déterminée au cas par cas.

L'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 s'est donc faite en référence aux charges de l'année 2019.

Pour rappel : Le montant des charges transférées viendra

- en déduction des attributions de compensation des communes quand celles-ci transfèrent une nouvelle compétence à la communauté d'agglomération :



- en addition des attributions de compensation des communes quand celles-ci récupèrent une compétence de la communauté d'agglomération :



3. Les charges transférées au 1^{er} janvier 2020

Plusieurs transferts de charges ont été opérés entre Provence Alpes Agglomération et ses communes membres au 1^{er} janvier 2020 :

1. Des communes vers la communauté d'agglomération :
 - o Transfert de la compétence : gestion de la distribution d'eau potable et de l'assainissement
 - o Transfert de la compétence : gestion des eaux pluviales
2. De la communauté d'agglomération vers ses communes membres :
 - o Retour de la compétence bibliothèques pour les communes de Champtercier, Estoublon, Mézel, Volonne et Peyruis
 - o Retour de la compétence restauration scolaire pour les communes de l'ex CCDB : Mallemoisson, Mirabeau, Barras et Thoard.

3.1. Les transferts des communes vers l'agglomération

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération a pris la compétence « gestion de l'eau potable et de l'assainissement » en application de la loi NOTRe. Cependant, s'agissant de services publics à caractère industriels et commerciaux dont les budgets doivent s'équilibrer, ces compétences n'entrent pas dans le champ d'attribution de la CLECT.

Le transfert de ces compétences sera donc matérialisé par des procès-verbaux de mise à disposition, établis contradictoirement entre les communes et Provence Alpes Agglomération.

Cependant, les communes de Digne-les-Bains et de Château-Arnoux-Saint-Auban louaient respectivement à la régie digneoise de l'eau et au SIEAMD des locaux. Ces locaux faisant partie des biens mis à disposition de la communauté d'agglomération pour l'exercice de ces compétences, c'est cette dernière qui encaissera le produit perçu auprès de sa régie de l'eau et de l'assainissement. Ce produit doit être donc répercuté dans les charges transférées.

- Loyer perçu par la commune de Digne les Bains au titre des bâtiments mis à disposition : 31 152, 47 euros.
- Loyer perçu par la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban au titre des bâtiments mis à disposition : 22 000 euros.

Concernant la compétence « gestion des eaux pluviales », Provence Alpes Agglomération a délégué pour l'année 2020 l'exercice de la compétence à ses communes membres. La CLECT aura donc à se prononcer sur le transfert de charges en 2021, voire en 2022 si la délégation était prolongée d'une année.

3.2. Les retours de compétences aux communes

3.2.1. Le retour des bibliothèques des communes de Estoublon, Champtercier, Mézel, Volonne et Peyruis.

Par délibération n°23 du 28/05/2019 et dans le cadre de la mise en place du réseau de lecture publique sur le territoire de PAA, la communauté d'agglomération a voté le retour aux communes des bâtiments abritant les bibliothèques désignées ci-dessus au 01/01/2020,

Les charges transférées se décomposent ainsi :

Pour la commune de Estoublon :

	Montant
Subvention à « Marque Pages »	500,00
Vérifications installations	60,00
Electricité	1 242,63
Téléphone	828,39
TOTAL	2 631,02

Pour la commune de Champtercier :

	Montant
Vérifications installations	60,00
Téléphone	1 006,89
TOTAL	1 066,89

Pour la commune de Mézel :

	Montant
Subvention à « Culture de Mézel »	1 000,00
Vérifications installations	60,00
Téléphone	841,63
TOTAL	1 901,63

Pour la commune de Volonne :

	Montant
Personnel : 2h/semaine soit 248,69 mois X 12)	2 984,28
Vérifications installations	60,00
Eau	94,32
Electricité	1 832,89
Téléphone	582,67
Assurance	57,00
TOTAL	5 611,16

Pour la commune de Peyruis :

	Montant
Personnel	19 886,99
Vérifications installations	60,00
Chauffage fioul	2 603,85
Electricité	808,85
Téléphone	838,56
Assurance	26,60
TOTAL	24 224,85

3.2.2. Le retour de la compétence restauration scolaire aux communes de l'ex-CCDB

A compter du 01/09/2019, Provence Alpes Agglomération a changé le mode de gestion de cette compétence qu'elle exerçait depuis sa création (01/01/2017) uniquement sur le territoire de l'ex-CCDB : d'une gestion en régie directe, elle est passée au paiement d'une prestation de services.

A compter de la rentrée 2020 (septembre 2020), les communes de l'ex-CCDB vont reprendre cette compétence.

Pour 2020, les charges moins les recettes de restauration scolaire seront proratisées sur 4 mois (septembre à décembre 2020) dans le calcul de l'attribution de compensation.

A compter de 2021, il n'y aura plus de proratisation : les charges nettes transférées seront calculées sur la base d'une année pleine.

Compte-tenu de la fermeture au 13/03/2020 des écoles et des cantines scolaires du fait de l'épidémie de COVID 19, il n'est pas possible de connaître le coût réel des repas payés au prestataire sur la période du 01/09/2019 au 04/07/2020.

Aussi, le nombre réel des repas de maternelles et de primaires du 01/09/2019 au 31/12/2019 (représentant 52 jours de cantine scolaire) ont été « convertis » sur une période de 144 jours (durée maximum d'une année scolaire). Au nombre de repas estimés ainsi calculé ont été appliqués :

- pour calculer la charge transférée : le coût TTC d'un repas,
- et pour calculer la recette transférée : le prix de vente d'un repas.

Commune de Barras

- Repas : 509 repas pour les élèves de primaire du 01/09/2019 au 31/12/2019 (52 jours) soit 1410 repas pour 144 jours
- Dépenses : 1 410 repas X 4,64 euros TTC= 6 540,26 euros
- Recettes : 1410 repas X 3,50 euros= 4 935,00 euros

Soit une charge annuelle à compenser de **1 605,26 euros**.

Commune de Mirabeau

- Repas : 739 repas pour les élèves de maternelle sur 52 jours soit 2047 repas pour 144 jours et 632 repas pour les élèves de primaire sur 52 jours soit 1750 repas sur 144 jours.
- Dépenses : 2047 repas x 4,38 € TTC= 8 965,86 € et 1750 repas X 4,64 € TTC= 8120 €, soit un total égal à 17 085,86 €
- Recettes : 3797 repas X 3,50 euros= 13 289,50 euros

Soit une charge annuelle à compenser de **3 796,36 euros**.

Commune de Thoard

- Repas : 526 repas pour les élèves de maternelle sur 52 jours soit 1457 repas pour 144 jours et 921 repas pour les élèves de primaire sur 52 jours soit 2551 repas sur 144 jours.
- Dépenses : 1457 repas x 4,38 € TTC= 6 381,66 € et 2551 repas X 4,64 € TTC= 11 836,64 €, soit un total égal à 18 218,30 €
- Recettes : 4008 repas X 3,50 euros= 14 028 euros

Soit une charge annuelle à compenser de **4 190,30 euros**.

Commune de Mallemoisson

- Repas : 1170 repas pour les élèves de maternelle sur 52 jours soit 3240 repas pour 144 jours et 970 repas pour les élèves de primaire sur 52 jours soit 2686 repas sur 144 jours.
- Dépenses : 3240 repas x 4,38 € TTC= 14 191,20 € et 2686 repas X 4,64 € TTC= 12 463,04 €, soit un total égal à 26 654,24 €
- Recettes : 5926 repas X 3,50 euros= 20 741 euros

Soit une charge annuelle à compenser de **5 913,24 euros**.

Ces charges à compenser sont proratisées pour l'année 2020, le retour de la compétence ayant lieu à la rentrée scolaire 2020-2021.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202010-DE

4. Récapitulatif de l'évaluation des charges transférées et, pour information, impact sur les attributions de compensation 2020

Cf. tableau de synthèse page suivante

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202010-DE



	Attributions de compensation 2019 (a)	Loyers bâtiments Régie de l'Eau (b)	Retour compétence "bibliothèques" aux communes (c)	Retour compétence "restauration scolaire" aux communes (*) (d)	Attributions de compensation 2020 (f) = (a) + (b) + (c) + (d)
AIGLUN	277 430,50 €				277 430,50 €
ARCHAIL	1 455,00 €				1 455,00 €
AUZET	9 516,66 €				9 516,66 €
BARLES	4 889,86 €				4 889,86 €
BARRAS	5 117,11 €			579,68 €	5 696,79 €
BEAUJEU	8 230,64 €				8 230,64 €
BEYNES	2 509,36 €				2 509,36 €
BRAS-D'ASSE	2 812,54 €				2 812,54 €
BRUSQUET (LE)	468,63 €				468,63 €
CASTELLARD-MELAN (LE)	433,64 €				433,64 €
CHATELARD-SAINTE-JURSON (LE)	37 119,40 €				37 119,40 €
CHAMPTERCIER	135 850,51 €		1 066,89 €		136 917,40 €
CHÂTEAU ARNOUX ST AUBAN	2 920 941,44 €	22 000,00 €			2 942 941,44 €
CHATEAUREDON	279,08 €				279,08 €
DIGNE-LES-BAINS	1 062 819,14 €	31 152,47 €			1 093 971,61 €
DRAIX	3 543,00 €				3 543,00 €
ENTRAGES	4 391,51 €				4 391,51 €
ESCALE (L')	21 165,57 €				21 165,57 €
ESTOUBLON	673,48 €		2 631,02 €		3 304,50 €
GANAGOBIE	79 288,00 €				79 288,00 €
HAUTES-DUYES (LES)	471,12 €				471,12 €
JAVIE (LA)	25 788,65 €				25 788,65 €
MAASTRES	362,00 €				362,00 €
MAUJAI	128 869,03 €				128 869,03 €
MALLEFOUGASSE-AUGES	50 016,81 €				50 016,81 €
MALLEMOISSON	79 934,91 €			2 135,34 €	82 070,25 €
MARCOUX	13 422,74 €				13 422,74 €
MEES (LES)	1 375 272,72 €				1 375 272,72 €
MEZEL	26 508,40 €		1 901,63 €		24 606,77 €
MIRABEAU	26 915,22 €			1 370,91 €	28 286,13 €
MONTCLAR	207 853,87 €				207 853,87 €
MOUSTERS-SAINTE-MARIE	166 046,52 €				166 046,52 €
PEYRUIS	379 435,05 €		24 224,85 €		403 659,91 €
PRADS-HAUTE-BLEONE	22 260,46 €				22 260,46 €
ROBINS-SUR-GALABRE (LA)	9 613,30 €				9 613,30 €
SAINTE-CROIX-DU-VERDON	308 681,92 €				308 681,92 €
SAINTE-JEANNET	8 015,78 €				8 015,78 €
SAINTE-JULIEN-D'ASSE	7 409,80 €				7 409,80 €
SAINTE-JURS	1 630,60 €				1 630,60 €
SAINTE-MARTIN-LES-SEYNE	2 427,00 €				2 427,00 €
SELONNET	110 391,00 €				110 391,00 €
SEYNE LES ALPES	471 821,45 €				471 821,45 €
THOARD	22 748,12 €			1 513,16 €	24 261,28 €
VERDACHES	8 579,80 €				8 579,80 €
VERNET (LE)	26 948,40 €				26 948,40 €
VOLONNE	70 746,65 €		5 611,16 €		76 357,81 €
TOTAL	8 021 354,40 €	53 152,47 €	35 435,55 €	5 599,09 €	8 115 541,51 €

(*) Les montants affichés dans cette colonne (d) sont les montants proratisés tels qu'expliqués dans le paragraphe 3.2.2. du présent rapport.

Pour l'année 2021, ces montants seront revus et correspondront aux charges pour une année complète d'activité. En conséquence, les montants des AC des communes concernés seront revus à la hausse.

- Pour la commune de Barras, la charge annuelle de cette compétence est estimée à 1605,26 €. L'AC prévisionnelle 2021 sera donc de 6 722,37 €.
- Pour la commune de Mirabeau, la charge annuelle de cette compétence est estimée à 3796,36 €. L'AC prévisionnelle 2021 sera donc de 30 711,58 €.
- Pour la commune de Thoard, la charge annuelle de cette compétence est estimée à 4 190,30 €. L'AC prévisionnelle 2021 sera donc de 26 938,42 €.
- Pour la commune de Mallemoison, la charge annuelle de cette compétence est estimée à 5 913,24 €. L'AC prévisionnelle 2021 sera donc de 85 848,15 €.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202010-DE

09 JUN 2020

ARRIVÉE

→ AM
S. Suard

PATRICK MARTELLINI
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DU
TRANSFERT DES CHARGES

A

DESTINATAIRES IN FINE

POLE FONCTIONNEL
SERVICE FINANCES
DOSSIER SUIVI PAR : ALAIN ROUVIER
COORDONNEES : ALAIN.ROUVIER@PROVENCEALPESAGGLO.FR

Digne-les-Bains, le 3 juin 2020

Objet : Rapport de la CLETC 2020

Madame, Monsieur le Maire,

La communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération a adopté lors de ses séances des 28 mai et 4 décembre 2019 l'évolution de ses compétences pour l'année 2020. Cette évolution se traduit par la prise de la compétence obligatoire : distribution d'eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales. Elle se traduit aussi par le retour aux communes d'Estoublon, Champtercier, Mézel, Volonne et Peyruis de la compétence « bibliothèques » au 1^{er} janvier 2020 et aux communes de Barras, Mirabeau, Thoard et Mallemoisson de la compétence « restauration scolaire » à compter de la rentrée 2020-2021.

La crise sanitaire ayant rendu difficile la tenue de la commission d'évaluation des charges transférées, j'ai saisi les membres de la CLETC par courriel sur le projet de rapport du transfert des charges au 1^{er} janvier 2020, projet qu'ils ont adopté à la date du 29 mai 2020, la majorité des membres de la commission s'étant prononcé favorablement.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ledit rapport qui fait état notamment, pour votre information, des montants des attributions de compensation. Vous disposez d'un délai de trois mois à compter de cette transmission pour le présenter et l'approuver en conseil municipal.

Vous n'omettez pas, s'il vous plaît, de transmettre votre délibération à Madame la Présidente de la communauté d'Agglomération.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.



LE PRÉSIDENT DE LA CLETC,

PATRICK MARTELLINI

P.J. : Rapport de la CLETC 2020



DESTINATAIRES :

Mesdames/Messieurs les maires des communes suivantes :

- AIGLUN
- ARCHAIL
- AUZET
- BARLES
- BARRAS
- BEAUJEU
- BEYNES
- BRAS D'ASSE
- CHAMPTERCIER
- CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
- CHATEAUREDON
- DIGNE-LES-BAINS
- DRAIX
- ENTRAGES
- ESTOUBLON
- GANAGOBIE
- LA JAVIE
- LA ROBINE-SUR-GALABRE
- LE BRUSQUET
- LE CASTELLARD-MELAN
- LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON
- LE VERNET
- LES HAUTES-DUYES
- LES MEES
- L'ESCALE
- MAJASTRES
- MALIJAI
- MALLEFOUGASSE-AUGES
- MALLEMOISSON
- MARCOUX
- MEZEL
- MIRABEAU
- MONTCLAR
- MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
- PEYRUIS
- PRADS-HAUTE-BLEONE
- SAINTE-CROIX DU VERDON
- SAINT-JEANNET
- SAINT-JULIEN D'ASSE
- SAINT-JURS
- SAINT-MARTIN-LES-SEYNE
- SELONNET
- SEYNE-LES-ALPES
- THOARD
- VERDACHES
- VOLONNE

EXTRAIT
Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE DES
RESSOURCES
HUMAINES**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°11

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**Remboursement
des frais de
déplacements et
de missions des
élus municipaux**

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

• **Frais de déplacements**

Les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

• **Frais de missions ou frais d'exécution d'un mandat spécial**

D'autre-part, les frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial (article R.2123-22-1) sont également remboursés.

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions bien précises concernant des déplacements inhabituels et indispensables accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans les intérêts des affaires de la collectivité (les activités courantes des élus sont exclues du mandat spécial).

Le remboursement se fera sur la base des frais réels, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un caractère manifestement excessif, au regard du lieu et de la nature de la mission.

Le remboursement des frais réels sera établi sur présentation des justificatifs sachant que pour chaque déplacement un ordre de mission signé par le maire sera nécessaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement :

- Sur la prise en charge des frais de déplacement et de missions des élus, à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de qualité ;
- Sur la prise en charge de frais de déplacement et de missions des élus à l'occasion de déplacements dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée délibérante ;
- Sur le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs et après délivrance d'un ordre de mission signé par le maire.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À LA MAJORITÉ des membres présents et représentés **MOINS 2 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS**

APPROUVE :

- la prise en charge des frais de déplacement et de missions des élus, à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à titre de qualité ;
- la prise en charge de frais de déplacement et de missions des élus à l'occasion de déplacements dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée délibérante ;
- le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs et après délivrance d'un ordre de mission signé par le maire.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

SERVICE DES
RESSOURCES
HUMAINES

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

N°12

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

Formation des
élus municipaux

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Droit à la formation :

La loi 92-108 du 3 février 1992 et l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales ont reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ainsi, dans les trois mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante, une délibération est obligatoirement prise concernant les droits à formation.

Cette dernière détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions de formation financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à dix-huit jours par élu et pour la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats détenus).

Concernant les formations, seront pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacements et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Il existe 206 organismes de formation agréés par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL)

Le montant total des dépenses de formation, qui incluent les remboursements de frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus éventuelles, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du même montant. Ces charges constituent, pour les budgets des collectivités une dépense obligatoire.

Les thèmes privilégiés des orientations de formation pourraient être par exemple :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et avec l'appartenance aux différentes commissions,
- Les lois et règlements applicables aux collectivités territoriales,
- Les responsabilités des élus locaux,

A noter qu'au côté du dispositif de droit à la formation prévu par la loi de 1992 coexiste depuis la loi du 31 mars 2015 portant statut de l'élu, le Droit Individuel à la Formation (géré par la Caisse des Dépôts et Consignations) pour les élus. L'exercice de ce droit relève de l'initiative individuelle de chaque élu.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus,
- De prévoir l'inscription sur le budget municipal des crédits nécessaires aux dépenses correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 5 ABSTENTIONS**

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202012-DE

APPROUVE les orientations données à la formation des élus,

PREVOIS l'inscription sur le budget municipal des crédits nécessaires aux dépenses correspondantes.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202012-DE





EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE DES
RESSOURCES
HUMAINES**

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

N°13

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**Modification du
tableau des
effectifs
communaux**

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (recrutement par voie de détachement) et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) (avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique principal 2eme classe	1	
	Adjoint technique principal 1 ^e classe		1
	Brigadier-chef principal de police		1
B	Chef de service de police municipale	1	
	TOTAL	2	2

Ceci étant exposé il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs communaux.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

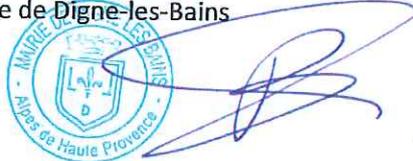
Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 5 ABSTENTIONS**

APPROUVE la modification du tableau des effectifs communaux.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202013-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE DES
RESSOURCES
HUMAINES**

N°14

Objet :

**Instauration d'une
prime
exceptionnelle
pour les agents
mobilisés pendant
l'état d'urgence
sanitaire pour
faire face à
l'épidémie de
COVID-19**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Francis KUHN, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Par la parution du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 le législateur permet aux employeurs publics et notamment les collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé :

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle : les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à

la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats, à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes et avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'esprit de cette prime n'indique pas la nécessité de saisir le comité technique sur cette question puisqu'il ne s'agit pas de l'une des grandes orientations en matière de politique indemnitaire mais d'un versement exceptionnel. Cependant les membres de ladite instance ont été tenus informés de la faculté offerte, et ont approuvé la volonté municipale d'instauration d'une telle gratification lors des séances du 6 et 28 mai 2020 en visioconférence.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle étant définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, il est proposé pour la ville de Digne les Bains les principes suivants :

Situation 1)

- Agents ayant été particulièrement mobilisés pendant la gestion de crise au travers des cellules de crises créées en interne pour l'occasion (activées par arrêté du maire n°2020-220 déclenchant le plan communal de sauvegarde)

Situation 2)

- Agents ayant participé en présentiel et en télétravail (avec surcroît significatif de travail) au maintien des missions des services, considérées comme vitales (état civil, écoles, propreté urbaine, interventions techniques urgentes, police municipale, urgence sociale) pour la continuité du service et de l'action publique dans des conditions exceptionnelles, rendues plus complexes par la crise sanitaire (principe d'exposition aux risques) ;

Montant maximum pour les situations 1 et 2 = 500 €

Situation 3)

- Agents ayant travaillé en télétravail et confrontés à un surcroît significatif de travail pour assurer la continuité des services publics.

Montant maximum = 100 €

- Proratisée en fonction du temps de travail et du nombre de jours travaillés, soit en présentiel, soit en télétravail.
- Période prise en compte : du 24 mars 2020 (date d'instauration de la période d'urgence sanitaire) au 10 mai 2020 (date déterminée pour la reprise du travail en présentiel)

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Ceci étant exposé il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'instaurer la prime exceptionnelle COVID en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercés par les agents municipaux

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202014-DE



- De décider du plafonnement de son montant à :
 - 500 euros pour les agents relevant de la situation 1 et 2
 - 100 euros pour les agents relevant de la situation 3.
- De proratiser le versement de la prime en fonction du temps de travail et du nombre de jours effectivement travaillés en présentiel et/ou en télétravail,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre les arrêtés individuels afférents à l'attribution du montant de la prime calculé selon les dispositions de la présente délibération.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.
- De verser en une seule fois le montant individuel sur la paie du mois d'août 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

INSTAURE la prime exceptionnelle COVID en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercés par les agents municipaux,

DECIDE du plafonnement de son montant à :

- 500 euros pour les agents relevant de la situation 1 et 2
- 100 euros pour les agents relevant de la situation 3.

PRORATISE le versement de la prime en fonction du temps de travail et du nombre de jours effectivement travaillés en présentiel et/ou en télétravail,

AUTORISE Madame le maire à prendre les arrêtés individuels afférents à l'attribution du montant de la prime calculé selon les dispositions de la présente délibération,

PREVOIS ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime

VERSE en une seule fois le montant individuel sur la paie du mois d'août 2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO



Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202014-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du 23 juillet

**SERVICE DES FINANCES
ET COMMANDE
PUBLIQUE**

N°15

Objet :

**Contrat de
concession de
service pour la mise
à disposition,
l'installation, la
maintenance,
l'entretien et
l'exploitation
commerciale d'abris
et de mobiliers
urbains :
avenant n°1**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Michel BLANC, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 16 mars 2020, un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains.

Le contrat, d'une durée de dix ans, a été conclu avec la société Philippe VEDIAUD Publicité.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis au le titulaire de respecter le calendrier de démarrage des prestations.

Conformément à l'article 6 – 1° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat, ce délai peut être prolongé, sur la demande du titulaire, de plus de quatre mois.

Il est demandé au Conseil municipal de dire que :

- Compte tenu de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et sur la demande du titulaire, il est nécessaire de reporter la date de démarrage de la prestation,

– La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1er août 2020 au lieu du 16 mars 2020.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 9 ABSTENTIONS**

REPORTE, sur la demande du titulaire, la date de démarrage de la prestation, compte tenu de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

DIT que la date de prise d'effet du contrat est fixée au 1er août 2020 au lieu du 16 mars 2020.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Berger
Levrault

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202015-DE

**Contrat de concession de service pour la
mise à disposition, l'installation, la
maintenance, l'entretien et l'exploitation
commerciale d'abris et de mobiliers urbains**

Avenant n°1

Entre les soussignés :

M _____, agissant en qualité de maire de la commune de Digne les Bains,
d'une part,
et

La société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE dont le siège social est 91 rue Pierre Brossolette – 95200 SARCELLES, au capital de 4 006 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 751065-715 représentée par Philippe VEDIAUD, gérant,
d'autre part,

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 16 mars 2020, un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains.

Le contrat, d'une durée de dix ans, a été conclu avec la société Philippe VEDIAUD Publicité et devait prendre effet le 16 mars 2020.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis au titulaire de respecter le calendrier de démarrage des prestations.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.- Modifications apportées au déroulement du contrat

Conformément à l'article 6 – 1° de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat, ce délai peut être prolongé, sur la demande du titulaire, de plus de 4 mois.

Le démarrage de la prestation étant retardé, il est nécessaire de passer un avenant avec la société Philippe VEDIAUD Publicité pour décaler la date de démarrage des prestations.

La date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} août 2020 au lieu du 16 mars 2020.

Article 2.- Effets de l'avenant sur le déroulement du contrat

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Digne-Les-Bains, Le
Le Maire de Digne-Les-Bains

Monsieur Philippe VEDIAUD
Gérant,

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICES
TECHNIQUES
MUNICIPAUX**

**POLE VOIRIE ET
ESPACES PUBLICS**

N°16

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Objet :

**Présentation du
projet de plan de
prévention du
bruit dans
l'environnement
de la ville de
Digne-les-Bains
avant consultation
du public**

Monsieur Michel BLANC, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'Etat, l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, pour les infrastructures dont il a la compétence.

Ces plans font suite à la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles d'enseignement et de santé.

Les cartes de bruit stratégiques ont été approuvées par arrêté préfectoral fixant pour le département la liste des infrastructures de transport concernées.

La Ville de Digne les Bains est concernée pour 300m de voies communales, au niveau du Boulevard Victor Hugo.

Un projet de PPBE a donc été élaboré en lien avec la société ACOUPHEN, et conformément à la réglementation.

Ce dernier concerne exclusivement les voies communales identifiées dans l'arrêté préfectoral et le bruit lié à la circulation routière sur ces voies.

Ce projet doit être soumis à la consultation du public pour une période de deux mois, avec une publication dans la presse locale 15 jours avant le début de la consultation.

A l'issue de la consultation du public, la délibération du conseil municipal sera obligatoire pour l'approbation définitive du PPBE.

Aussi, il vous est proposé :

- De prendre connaissance du projet de PPBE en annexe avant sa présentation au public,
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation publique de ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour une période de deux mois.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

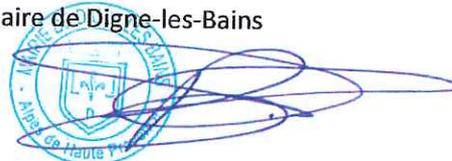
À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

PREND acte du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la commune avant sa présentation au public,

AUTORISE le maire à lancer la consultation publique de ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour une période de deux mois.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE



Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE

ACCOUPHEN
ingénierie en acoustique et vibrations

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES VOIES
COMMUNALES DE LA VILLE DE DIGNE LES BAINS**

2NDE ECHEANCE





Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
 des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

SOMMAIRE

1. RESUME NON TECHNIQUE 3

2. L'ENVIRONNEMENT SONORE 4

 2.1 LE SON 4

 2.2 LES BRUITS ET LA GENE 4

 2.3 LES EFFETS SUR LA SANTE 4

 2.4 QUELQUES NOTIONS SUR LE DECIBEL 4

 2.5 L'ECHELLE DES BRUITS 5

 2.6 LES TEXTES REGLEMENTAIRES 6

 2.7 DEFINITION D'UN POINT NOIR DU BRUIT (PNB) 7

3. DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT SONORE 8

 3.1 LE LINEAIRE CONCERNE 8

 3.2 DEFINITION DES VALEURS LIMITES 8

 3.3 LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR LA CARTOGRAPHIE 8

 3.4 RESULTATS ISSUS DE LA CARTOGRAPHIE 9

4. PRINCIPES D'ACTIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS REALISEES POUR AMELIORER L'ENVIRONNEMENT SONORE 10

 4.2 LES PRINCIPES GENERAUX D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SONORE 11

 4.3 LA PRESERVATION DE ZONES CALMES 12

5. LE PLAN D'ACTIONS DANS LE CADRE DU PPBE 13

 5.1 ACTIONS PREVUES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES 13

 5.2 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITATIONS EXPOSEES AU BRUIT A L'ISSUE DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES PREVUES 13

 5.3 SUIVI DU PPBE 13

ANNEXES :

Annexe 1. Effets du bruit sur la santé

Annexe 2. La réglementation française par rapport au bruit routier

Annexe 3. Les indicateurs

Annexe 4. Les actions de prévention par rapport aux déplacements

Annexe 5. Les actions de réduction du bruit routier



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

1. RESUME NON TECHNIQUE

Contexte

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux autorités compétentes l'adoption de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ces plans font suite à la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles d'enseignement et de santé.

Qu'est-ce qu'un PPBE ?

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document visant à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et de préserver les endroits remarquables par leur qualité sonore.

Il comprend un diagnostic de la situation sonore existante, recense les mesures ayant une action sur le bruit réalisées sur les dix dernières années et fixe les actions à entreprendre pour les cinq prochaines années.

Qui l'établit ?

Le présent PPBE est établi par la Ville de Digne les Bains, gestionnaire du réseau routier communal.

Les cartes de bruits stratégiques ont, quant à elles, été établies sous la responsabilité du préfet de département.

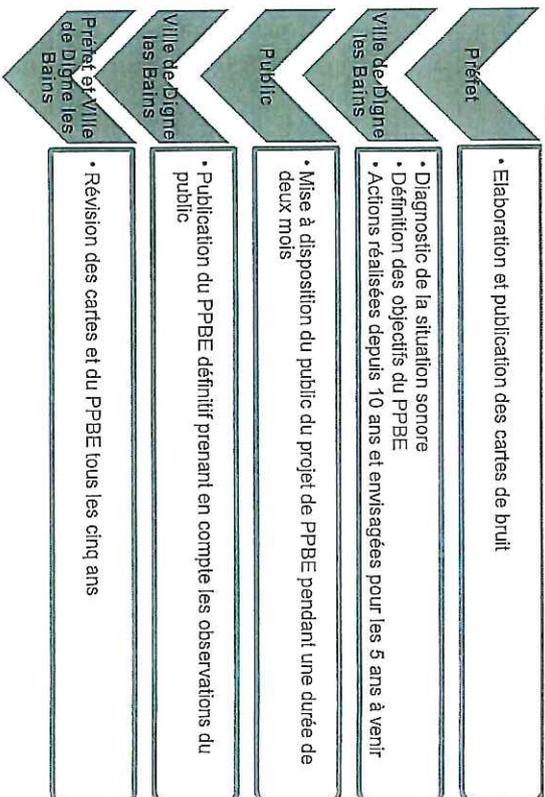
Quel est le réseau concerné ?

Deux échéances sont fixées pour le réseau routier :

- 1^{ère} échéance : Les routes écoulant plus de 6 millions de véhicules par an, soit 16 400 véhicules par jour
- 2nde échéance : Les routes écoulant plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour

Le présent PPBE concerne la 2nde échéance.

Démarche générale Cartes de bruit et PPBE



Principaux résultats

300 m de voies communales gérées par la Ville de Digne les Bains sont concernées par la directive européenne. Aucun PNB (Point Noir du Bruit) n'est identifié.

81



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

2. L'ENVIRONNEMENT SONORE

2.1 LE SON

Le son est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air.

Ce phénomène vibratoire est caractérisé par :

- sa force : fort/faible, mesurée en décibel (dB)
- sa hauteur (fréquence) : aigu / grave, mesurée en Hertz (Hz)
- sa durée : longue / brève.

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris :

- entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter
- et 120 dB correspondant au seuil de la douleur.

2.2 LES BRUITS ET LA GENE



Les bruits sont constitués d'un mélange confus de sons produits par une ou plusieurs sources sonores qui provoquent des vibrations de l'air. Celles-ci se propagent jusqu'à notre oreille, entraînant une sensation auditive qui peut être agréable ou plus ou moins gênante.

Lorsque la sensation auditive est perçue de façon négative, on parle plus généralement de **bruit**.

Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie.

La perception de la gêne reste variable selon les individus. Elle est liée à la personne (âge, niveau d'étude, actif, présence au domicile, propriétaire ou locataire, opinion personnelle quant à l'opportunité de la présence d'une

source de bruit donnée) et à son environnement (région, type d'habitation, situation et antériorité par rapport à l'existence de l'infrastructure ou de l'activité, performance de l'isolation de façade).

Ainsi la gêne reste une notion subjective, difficile à prendre en compte par des indicateurs purement physiques.

2.3 LES EFFETS SUR LA SANTE

La pollution par le bruit génère un nombre croissant de plaintes de la part des personnes qui y sont exposées. La croissance des nuisances sonores a des effets négatifs sur la santé à la fois directs et cumulés. Elle affecte également les générations futures, et a des implications sur les effets socio-culturels, physiques et économiques.

Les principaux effets sur la santé de la pollution par le bruit sont :

- Déficit auditif dû au bruit
- Interférence avec la transmission de la parole
- Perturbation du repos et du sommeil
- Effets psychophysiologiques
- Effets sur la santé mentale et effets sur les performances
- Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Pour plus de détails, se référer à l'Annexe 1.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE

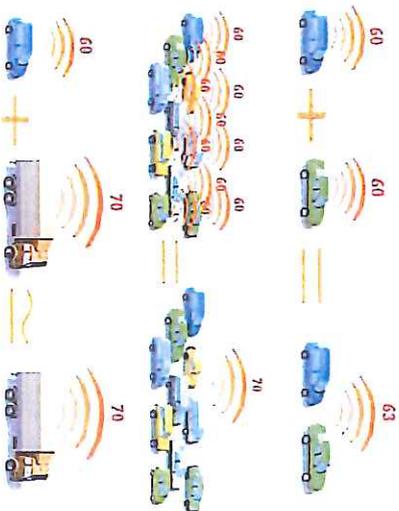
2.4 QUELQUES NOTIONS SUR LE DECIBEL

L'incidence des bruits sur les personnes et les activités humaines est en première approche abordée en fonction de l'intensité perçue que l'on exprime en décibel (dB).

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon à toutes les fréquences d'un son : elle est beaucoup plus sensible aux fréquences aiguës qu'aux graves.

Deux sons de même intensité et de fréquences différentes induisant une sensation de force sonore différente, une nouvelle unité a été introduite pour représenter plus fidèlement la sensation auditive humaine : le dB (A), ou décibel pondéré A.

L'unité décibel a une arithmétique particulière, différente de l'arithmétique algébrique :



Source bruitparif.fr

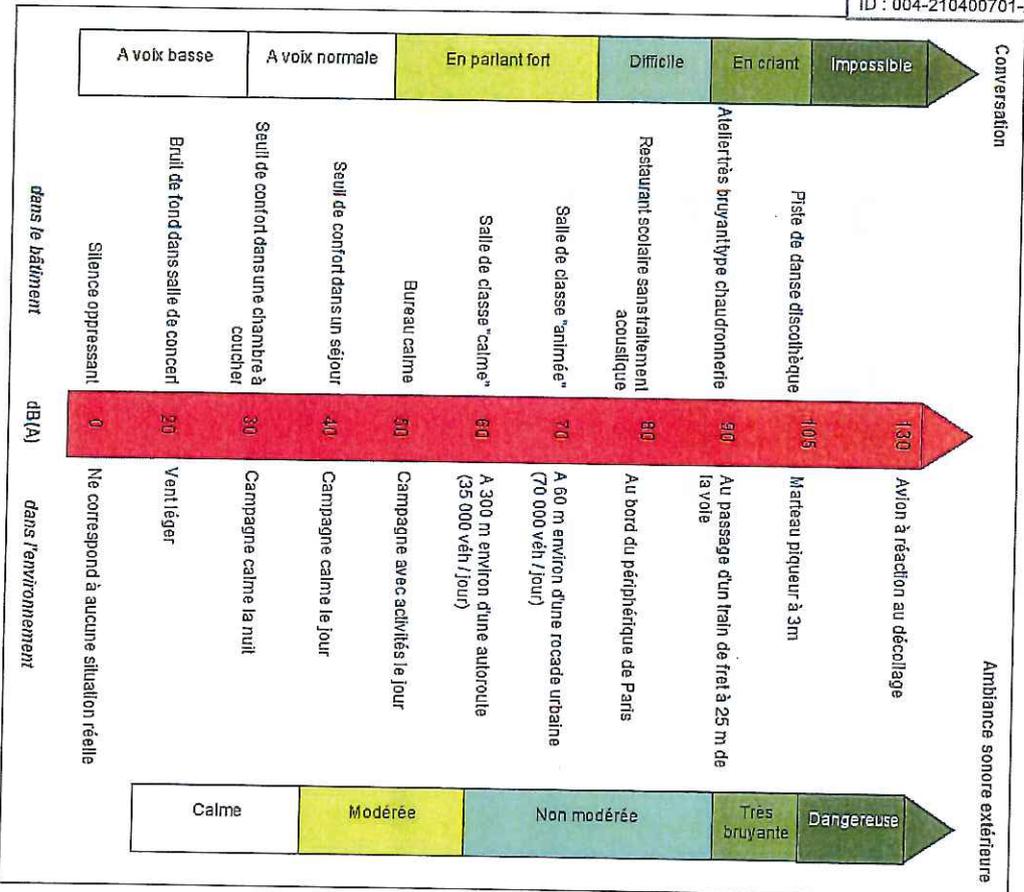
Le tableau suivant exprime le rapport entre la mesure du bruit et son ressenti et permet de mieux appréhender la lecture de résultats exprimés en décibels.

Les niveaux de bruit ne s'ajoutent pas arithmétiquement...		
Augmentation du niveau sonore de :	Multiplication de l'énergie sonore par :	Impression sonore
3 dB	2	On ressent une très légère augmentation du niveau sonore, on fait difficilement la différence entre 2 lieux où le niveau sonore diffère de 3 dB
5 dB	3	On ressent nettement un changement de l'ambiance sonore
10 dB	10	Variation flagrante : comme si le bruit était 2 fois plus fort
20 dB	100	Comme si le bruit était 4 fois plus fort. Une variation de 20 dB peut réveiller ou distraire l'attention
50 dB	100000	Comme si le bruit était 30 fois plus fort. Une variation brutale de 50 dB fait sursauter

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

2.5 L'ECHELLE DES BRUITS

Cette échelle permet de hiérarchiser les bruits des ambiances sonores intérieures et extérieures.



2.6 LES TEXTES REGLEMENTAIRES

Le texte à l'origine de la Cartographie Stratégique du Bruit (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Elle pose le principe que toutes les grandes infrastructures de transports terrestres et aériens ainsi que les grandes agglomérations doivent faire l'objet d'une cartographie des nuisances sonores qu'elles génèrent, puis d'un Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE).

Cette directive européenne a fait l'objet d'une transposition dans le droit français selon l'ordonnance du 12 novembre 2004 :

- articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement
- articles R572-1 à R572-11 du code de l'environnement (ancien décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme)
- arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- circulaire du 7 juin 2007 : instructions à suivre, sur le plan organisationnel et méthodologique, pour la réalisation des CBS et des PPBE des grandes infrastructures et des aéroports
- instruction du 23 juillet 2008 : précise la circulaire du 7 juin 2007 qui précise les modalités d'élaboration des PPBE sur les réseaux ferroviaire et routier nationaux
- circulaire du 10 mai 2011 relative à l'organisation et au financement des cartes de bruit et des PPBE

Ces différents textes peuvent être consultés sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Pour en savoir plus sur la réglementation française en matière de bruit routier, se reporter à l'Annexe 2.



Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE

2.7 DEFINITION D'UN POINT NOIR DU BRUIT (PNB)

Pour les réseaux nationaux, un Point Noir du Bruit (PNB) est un bâtiment respectant les trois critères suivants :

- Critère d'occupation : bâtiments d'habitation, d'enseignement et de santé
- Critère acoustique : atteinte ou dépassement des valeurs limites suivantes

Valeurs limites aux contributions sonores en dB(A) (dépassement d'une seule de ces valeurs nécessaire)			
Indicateurs de bruit	Route	Voie Ferrée	Cumul route + fer
L _{Aeq} (8h-22h)	70	73	73
L _{Aeq} (22h-6h)	65	68	68
L _{den}	68	73	73
L _{nigh} t	62	65	65

- Critère d'antériorité : date d'autorisation de construire antérieure à 1978

Pour les autres réseaux, les mêmes critères sont généralement appliqués mais la date d'antériorité est souvent définie par la date du premier arrêté de classement pour les voies classées.

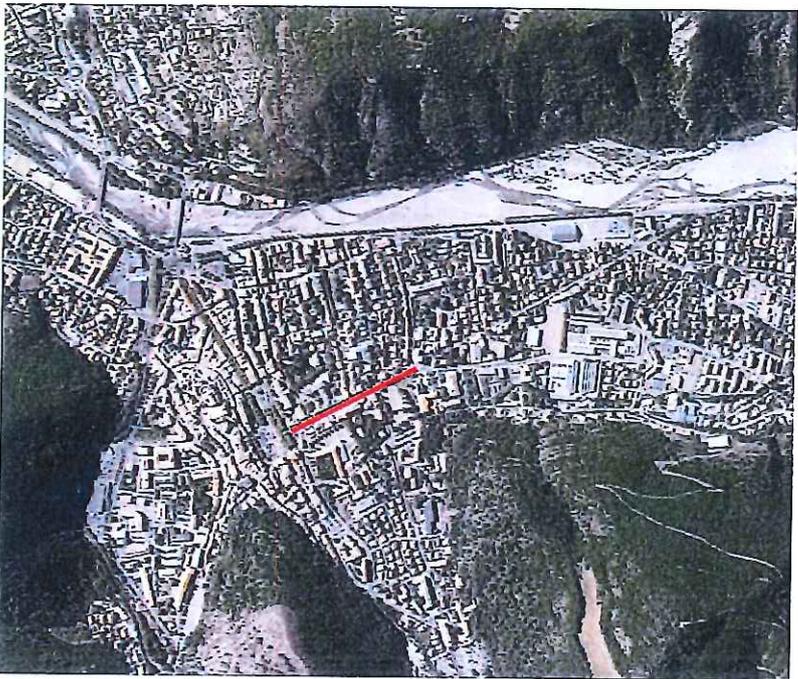
Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

3. DIAGNOSTIC DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

3.1 LE LINEAIRE CONCERNE

300 m de voies communales ont été prises en compte pour la Ville de Digne les Bains. Seul le boulevard Victor-Hugo est concerné.

La carte ci-dessous présente le linéaire de voies communales écoulant plus de 3 millions de véhicules par an et donc concernées par le présent PPBE.



Visualisation du linéaire concerné

3.2 DEFINITION DES VALEURS LIMITES

La directive européenne ne définit aucun objectif quantifié en matière de bruit mais sa transposition française fixe les valeurs limites au-delà desquelles les niveaux d'exposition au bruit sont jugés excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine.

Les indicateurs retenus dans le cadre de la cartographie européenne sont les indicateurs L_{den} et L_n .

Ce sont des indicateurs quantifiant le niveau sonore énergétique pondéré sur une période donnée, et correspondant à une dose de bruit reçue.

L'indicateur L_{den} est un indicateur global qui intègre les résultats d'exposition sur les 3 périodes : **jour (6h-18h)**, **soirée (18h-22h)** et **nuit (22h-6h)** en les pondérant au prorata de leur durée et en incluant une pénalité de 5 dB(A) pour la soirée et **10 dB(A)** pour la nuit.

L'indicateur L_n caractérise la gêne nocturne (**période 22h-6h**).

Les **valeurs limites pour le bruit routier**, définies à l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006, sont les suivantes :

Indicateurs de bruit	Valeurs limites aux contributions sonores routières en dB(A) (le dépassement d'une seule de ces valeurs est nécessaire)
L_{den}	68
L_n	62

Sont concernés les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

Pour en savoir plus sur le calcul de ces indicateurs, se référer à l'Annexe 3.

3.3 LA METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR LA CARTOGRAPHIE

La connaissance des sites traversés (topographie, bâti, etc.) est couverte par des bases de données géographiques nationales (IGN) et par des données de trafic et vitesses locales pour les axes routiers. Les sites sont modélisés en 3D sous logiciel dédié.

La méthodologie utilisée s'appuie sur un recueil et un traitement de données utiles, conforme à celle exposée dans le guide édité par le SETRA « Les cartes de bruit stratégiques des grands axes routiers et ferroviaires ».

Le calcul conforme à la réglementation prend en compte pour le bruit routier des conditions de propagation adaptées à la période (jour, soirée, nuit) et à la zone géographique.

Les populations susceptibles d'être impactées au-delà des seuils limites sont comptabilisées à partir du repérage des bâtiments sensibles et de l'affectation de population au prorata des données INSEE.

Les cartes de dépassements de seuil (type c) permettent de déterminer les zones critiques susceptibles de contenir des bâtiments en dépassement des valeurs limites.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE

3.4 RESULTATS ISSUS DE LA CARTOGRAPHIE

L'estimation des personnes et des établissements sensibles exposés est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

Lden, dB(A)	Nombre de personnes exposés (centaines)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignements
55- <60	349	0	1
60- <65	97	0	1
65- <70	15	0	0
70- <75	0	0	0
>75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 68 dB(A)	0	0	0

Ln, dB(A)	Nombre de personnes exposés (centaines)	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignements
50- <55	21	0	1
55- <60	0	0	1
60- <65	0	0	0
65- <70	0	0	0
70- <75	0	0	0
Dépassement de la valeur limite 62 dB(A)	0	0	0



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

4. PRINCIPES D' ACTIONS, OBJECTIFS ET ACTIONS REALISEES POUR AMELIORER L'ENVIRONNEMENT SONORE

4.1 LA REGLEMENTATION FRANÇAISE APPLICABLE

La réglementation française en matière de bruit des transports terrestres est basée sur le principe de l'antériorité (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.).

4.1.1 CREATION DE VOIE NOUVELLE ET AMENAGEMENT DE VOIE EXISTANTE

La création d'une voie nouvelle ou l'aménagement d'une voie existante s'accompagne d'obligations incombant aux pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage et constructeurs en matière de protection des riverains contre le bruit.

Des valeurs limites à ne pas dépasser pour la contribution sonore de toute voie nouvelle sont fixées en fonction de l'ambiance sonore avant travaux.

Dans le cas d'un réaménagement de voirie, des valeurs limites s'appliquent également dans le cas où l'impact du projet est significatif, c'est-à-dire que l'écart entre la situation projet à terme et une situation dite de référence est supérieur à 2 dB(A).

Ces valeurs limites s'appliquent pour toute la durée de vie de l'infrastructure.

4.1.2 PROTECTION DES RIVERAINS QUI S'INSTALLENT EN BORDURE DES VOIES EXISTANTES

L'article L571-10 du code de l'environnement concerne l'édification de constructions nouvelles sensibles au bruit au voisinage d'infrastructures de transports terrestres bruyantes. Tous les constructeurs de locaux d'habitation, d'enseignement, de santé, d'action sociale opérant à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit classés par arrêté préfectoral sont tenus de se protéger du bruit en mettant en place des isolements acoustiques adaptés pour satisfaire à des niveaux de confort internes aux locaux conformes aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Les articles R571-32 à R571-43 précisent les modalités d'application et l'arrêté du 23 juillet 2013, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996, fixe les règles d'établissement du classement sonore.

Ce classement sonore concerne toutes les routes écoulant plus de 5000 véhicules/jour et toutes les voies ferrées écoulant plus de 50 trains/jour, c'est-à-dire toutes les grandes infrastructures relevant de la directive européenne.

Le boulevard concerné par le présent PPBE est classé en catégorie 3, induisant un secteur affecté par le bruit de 100 m de part et d'autre de la chaussée.

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

4.2 LES PRINCIPES GENERAUX D'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Les actions pour améliorer l'environnement sonore sont de trois types :

- **Actions de prévention**

Outre les actions préventives prévues réglementairement par la législation française (classement sonore, réglementation concernant les aménagements de voirie et les créations de voies nouvelles, cf. Annexe 2,) la Ville de Digne les Bains peut mener différentes actions de prévention par rapport aux déplacements (cf. Annexe 4,) : déviations, restriction de la circulation des Poids Lourds, incitation au transport collectif, à l'auto-partage, développement des modes doux, communication sur la thématique bruit,...

La politique générale de la Ville de Digne les Bains en matière de déplacements s'inscrit dans cette démarche, même si les mesures prises ne le sont pas forcément pour des raisons liées au bruit (sécurité, pollution, amélioration cadre de vie,...)

- **Actions de réduction**

Action à la source : il s'agit de réduire les vitesses, de maîtriser les allures, de limiter la circulation des véhicules les plus bruyants, de mettre en œuvre des enrobes phoniques, de créer des zones 30 et zones de rencontre... Ces actions passent par un aménagement judicieux des voies cohérent avec les limitations de vitesse mises en place.

Action sur le chemin de propagation : il s'agit de mettre en œuvre des écrans antibruit, des merlons, des traitements acoustiques de tunnel et trémie...

Action au récepteur : il s'agit de mettre en œuvre des isolations de façades en intégrant la dimension thermique (ventilation, climatisation) en particulier dans le cadre des réhabilitations de quartiers. Elles ne permettent pas la protection des espaces extérieurs.

Ces principes d'action sont détaillés en Annexe 5.

- **Actions de suivi de l'environnement sonore**

Ce volet peut regrouper plusieurs types d'actions :

- Actions à mener en vue d'affiner le diagnostic, notamment la réalisation de mesures acoustiques.
- Contrôle régulier des expositions sonores par mesurage dans les zones à enjeux (mise en place d'un programme de suivi acoustique)
- Contrôle régulier du trafic dans les zones les plus sensibles (mise en place d'un programme de comptages routiers)
- Optimisation du traitement des plaintes
- Veille relative aux actions réalisées par les autres gestionnaires dans les secteurs de multexposition
- Etc.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE



89



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

4.3 LA PRESERVATION DE ZONES CALMES

Le volet prévention du PPBE peut être abordé au regard de l'évolution des expositions sonores à terme et en particulier de la conservation de zones jugées calmes.

L'article L.572-6 du Code de l'environnement définit les zones calmes comme des "espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues".

- Autrement dit, une zone calme devrait répondre à un premier critère du type :
- **objectif** : le bruit ambiant caractérisé par un indicateur acoustique n'y dépasse pas un certain niveau sonore, par exemple le Lden reste inférieur à 55 dB(A).
 - **ou subjectif**, plus difficile à quantifier : l'ambiance sonore y est « ressentie comme calme » en fonction de critères plus environnementaux (tissu urbain, présence de la nature...)

Sont a priori concernés les zones de loisir et de ressourcement (promenades, itinéraires modes doux,...), mais aussi des espaces urbains de qualité : parcs, jardins,... sur lesquels une politique volontariste de conservation, voire d'amélioration avec des engagements et un suivi pourrait être conduite.

Le choix de zones calmes à protéger et conserver doit être abordé sur la base de critères en relation avec les quatre volets suivants : environnement physique, morphologie urbaine, lisibilité et usages.

Les questions suivantes sont en effet pertinentes pour évaluer ces zones :

- **Environnement physique** : dans quelle mesure le site peut être qualifié de « calme », au regard des caractéristiques sonores physiques de l'espace ? Le seuil maximal de 55 voire 50 dB(A) en Lden peut être une première évaluation.
- **Morphologie urbaine et fonctionnalité** : le site est-il dédié à une fonction « calme », présente-t-il une ambiance sonore particulière remarquable ? La présence d'éléments naturels comme les arbres et l'eau sont souvent retenus comme participant à la caractérisation d'une zone calme. La présence d'équipements publics comme les bancs et les poubelles (propreté), voire les jeux d'enfants et autres de pique-nique sont aussi des facteurs favorables.
- **Accessibilité et lisibilité** : les interactions entre le site et son environnement donnent-elles à voir et à vivre un espace « calme » ? On sait que la vue sur une source de bruit importante peut induire un ressenti négatif de l'environnement sonore.
- **Ressentis, usages et pratiques** : Le site est-il ressenti comme « calme » par ses usagers et/ou ses habitants proches ? (enquête de terrain)

Située dans un environnement sonore globalement calme, la commune de Digne les Bains ne souhaite pas délimiter de « zones calmes » proprement dites.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE



5. LE PLAN D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PPBE

5.1 ACTIONS PREVUES POUR LES CINQ PROCHAINES ANNEES

Les actions prévues pour les cinq prochaines années sont les suivantes :

- Installation de containers enterrés pour la collecte des déchets
- Utilisation d'engins électriques pour la propreté urbaine
- Parking gratuit à l'extérieur de la ville

5.3 SUIVI DU PPBE

Conformément à la réglementation, un bilan sera présenté lors de la mise à jour du document, 5 ans après son approbation.

5.2 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITATIONS EXPOSEES AU BRUIT A L'ISSUE DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES PREVUES

Les actions privilégiées par la commune de Digne les Bains dans le cadre de son PPBE permettront de réduire le bruit de manière générale sur le territoire de la commune. L'estimation du nombre de personnes en bénéficiant est donc difficile à établir.

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

Annexe 1. Effets du bruit sur la santé

Les sources principales de bruit dans l'environnement incluent le trafic aérien, le trafic routier, le trafic ferroviaire, les industries, la construction et les travaux publics, et le voisinage.

Le bruit est ainsi défini en tant que son indésirable.

La pollution par le bruit continue à se développer et génère un nombre croissant de plaintes de la part des personnes qui y sont exposées. La croissance des nuisances sonores a des effets négatifs sur la santé à la fois directs et cumulés. Elle affecte également les générations futures, et a des implications sur les effets socio-culturels, physiques et économiques.

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont :

- **Déficit auditif dû au bruit** : le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels, mais le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie.
- **Interrérence avec la transmission de la parole** : la compréhension de la parole est compromise par le bruit.
- **Perturbation du repos et du sommeil** : les effets primaires de la perturbation du sommeil sont : la difficulté de l'endormissement, les réveils et les changements de phase ou de profondeur de sommeil, la tension artérielle, la fréquence cardiaque et l'augmentation de l'impulsion dans les doigts, la vasoconstriction, les changements de respiration, l'arythmie cardiaque et les mouvements accrus de corps. Les effets secondaires, ou répercussions, le jour suivant sont : une fatigue accrue, un sentiment de dépression et des performances réduites.
- **Effets psychophysiologiques** : concernant essentiellement les travailleurs exposés à un niveau de bruit industriel important. Des effets cardio-vasculaires sont également survenus après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70 dB(A).

- **Effets sur la santé mentale et effets sur les performances** : le bruit dans l'environnement n'est pas censé avoir une incidence directe sur les maladies mentales, mais on suppose qu'il peut accélérer et intensifier le développement de troubles mentaux latents. Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système nerveux sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Il est évident que les garderies et les écoles ne devraient pas être situées à proximité de sources de bruit importantes : l'exposition chronique au bruit pendant la petite enfance semble altérer l'acquisition de la lecture et réduit la motivation.

- **Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne** : ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects. La gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique ou économique. On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné de vibrations et contient des composants de basse fréquence.

Les sous-groupes vulnérables au sein de la population, doivent être pris en compte lorsque des recommandations ou des règlements relatifs à la lutte contre le bruit sont émis, à savoir : les personnes atteintes de maladies particulières ou présentant des problèmes médicaux (par exemple hypertension), les patients dans les hôpitaux ou en convalescence chez eux; les personnes exécutant des tâches cognitives complexes, les aveugles, les personnes présentant un déficit auditif, les fœtus, les bébés et les enfants en bas âge et les personnes âgées en général.

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

Annexe 2. La réglementation française par rapport au bruit routier

La réglementation française relative à la gestion du bruit des infrastructures routières s'appuie sur le principe de l'antériorité :

- Toute construction de voie nouvelle ou modification de voie existante nécessite la prise en compte du bruit et le respect de seuils définis par la loi au regard des ambiances sonores initiales sur le bâti existant,
- Réciproquement, tout maître d'ouvrage d'un bâtiment nouveau est astreint à respecter des contraintes d'isolement acoustique pour les bâtiments d'habitation situés dans les secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure classée.

Les textes en vigueur sont les suivants :

Construction de voie nouvelle ou modification de voie existante

- L'article L571-9 du Code de l'Environnement, suite à la loi cadre n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit,
- Les articles R571-44 à R571-52 du code de l'environnement (ancien décret n° 95-22 du 9/01/1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres),
- L'arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,
- La circulaire n° 97-110 du 12/12/1997 relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.

Construction de bâti nouveau dans les secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure classée :

Les modalités de classement sonore des voies et les contraintes d'isolement acoustique vis-à-vis de l'extérieur sont définies par :

- Le Code de l'Environnement : articles L571-10 et R571-32 à 43,
- L'arrêté du 23 juillet 2013 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifiant l'arrêté du 30 mai 1996,
- les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels.

Par ailleurs, avant l'adoption de la loi Grenelle 1 (août 2009, article 41), la réorption des "Points Noirs Bruit", situations de forte exposition sonore où l'infrastructure et les bâtiments préexistent, n'était pas couverte par un texte législatif, mais faisait l'objet de politiques propres à chaque maître d'ouvrage.

Les modalités de déploiement de cette politique par les services de l'Etat ont essentiellement été précisées par les circulaires suivantes :

- Circulaire du 12 juin 2001 relative à l'Observatoire du bruit des transports terrestres et à la réorption des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux (PNB),
- La circulaire du 25 mai 2004 qui précise les instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de réorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.

Sur les réseaux routiers hors réseau national, la définition des points noirs et les modalités de réorption sont propres à chaque maître d'ouvrage.

La transposition de la directive européenne de 2002 dans le droit français vient s'ajouter à cette réglementation.

Ces différents textes peuvent être consultés sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr/>



63



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

Annexe 3. Les indicateurs

Les indicateurs retenus dans le cadre de la cartographie européenne et du PPBE sont les suivants :

- Les indicateurs de la réglementation française, **LAeq(6h-22)** et **LAeq(22h-6h)**, qui caractérisent les niveaux sonores à 2 mètres de la façade d'un bâtiment
- Les indicateurs européens, **Lden** et **Ln**, qui caractérisent également les niveaux sonores à 2 mètres de la façade d'un bâtiment mais « sans tenir compte de la dernière réflexion du son sur la façade du bâtiment concerné ». Cette dernière spécification signifie que, à la différence des indicateurs français, 3 dB sont retranchés par rapport au niveau sonore mesuré ou calculé en façade.

Ces différents indicateurs sont de type **LAeq**, niveaux sonores énergétiques pondérés sur une période donnée, qui correspondent à une dose de bruit reçue et sont donc bien adaptés à la nuisance routière continue produite par la circulation sur les grands axes.

Les **LAeq(6h-22)** et **LAeq(22h-6h)** sont relatifs aux deux périodes réglementaires jour 6h-22h et nuit 22h-6h.

Le **Lden** est l'indicateur du niveau sonore moyen sur une journée entière de 24h, en intégrant des pénalités pour les périodes les plus sensibles.

La formule de calcul du **Lden** est la suivante :

$$L_{den} = 10 \log \left(\frac{1}{24} \left(12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_n-10}{10}} \right) \right)$$

Pénalité de 5 dB(A) pour la période de soirée

Pénalité de 10 dB(A) pour la période de nuit

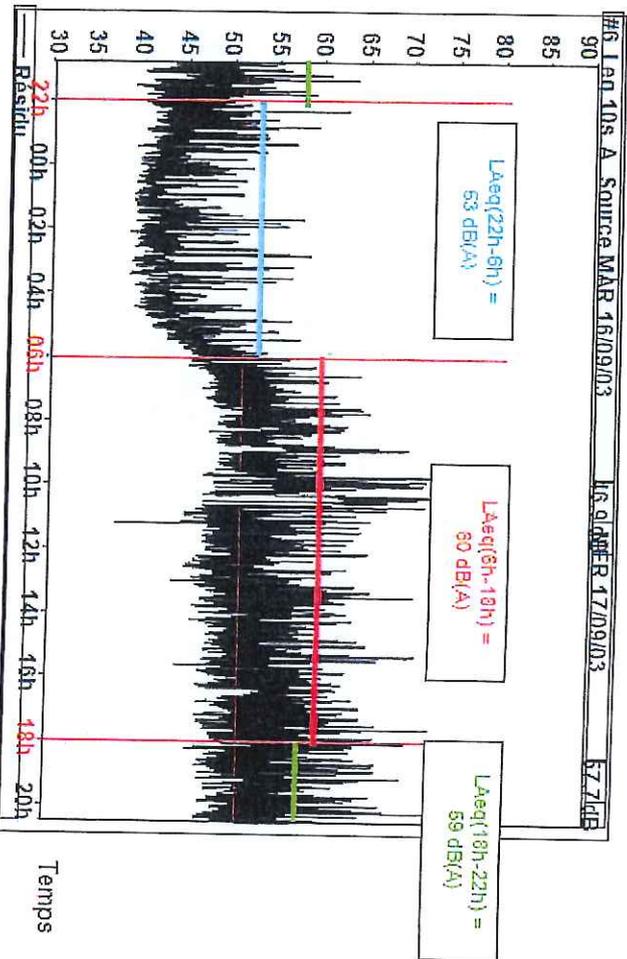
- Où
- **Lday** est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A entre 6h et 18h
 - **Levening** est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A entre 18h et 22h
 - **Ln** est le niveau sonore moyen à long terme pondéré A entre 22h et 6h

Le **Ln** est équivalent au **LAeq(22h-6h)**, aux 3 dB de réflexion sur la façade près.

La figure ci-dessous illustre le calcul de l'indicateur **Lden** à partir de la visualisation de l'évolution temporelle du niveau sonore tel que mesuré en façade d'une habitation en bordure d'une route (1 valeur par seconde). Le calcul du **LAeq** est fait sur chaque période réglementaire : jour, soirée et nuit.

Les pénalités de 5 dB et de 10 dB sont ensuite appliquées et le résultat final est diminué de 3 dB(A), correspondant à la dernière réflexion du son sur la façade du bâtiment concerné.

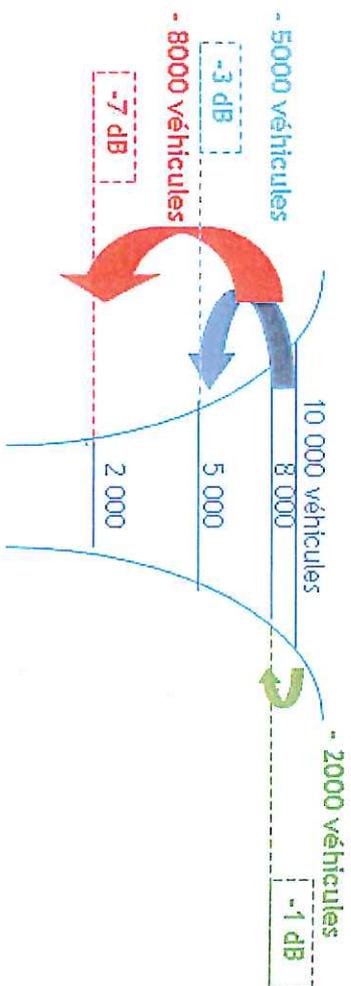
Sur cet exemple le calcul du **Lden** donne la valeur de 59 dB(A) après calcul de la moyenne au prorata de la durée de chaque période, et le calcul du **Ln** donne 50 dB(A).



Annexe 4. Les actions de prévention par rapport aux déplacements

Ces actions de prévention par rapport aux déplacements peuvent consister en :

- des réorientations des flux de trafic, visant à éviter les trafics de transit (en particulier PL) en agglomération, au moyen de périphériques, de rocades. Mais attention un report de 30% du trafic routier d'une rue du centre-ville permet une baisse de 1,5 dB(A) seulement du bruit routier
- des restrictions de circulation, pour réduire la congestion, limiter les nuisances et libérer de l'espace aux autres modes de transport
- La promotion des transports collectifs (tramway, TCSP) qui occupent la voie et diminuent le nombre de files de circulation, de l'auto-partage (parc de co-voiturage,...)
- la promotion des modes doux de transports (cheminements piétons et cyclables)
- l'encouragement à l'achat de véhicules peu bruyants
- la mise en place de plans de déplacements entreprises (PDE) et administrations (PDA)



Effet de la diminution du trafic sur les niveaux sonores



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

Annexe 5. Les actions de réduction du bruit routier

A la source : Réfection des enrobés

La pose d'un enrobé acoustique peut se faire par exemple à l'occasion d'un renouvellement de chaussée sans surcoût trop important.

Le bruit de contact des pneumatiques sur la chaussée au roulement est lié aux caractéristiques du revêtement de chaussée.

Certains revêtements sont très bruyants comme les pavés anciens et d'autres comme les enrobés bitumineux très minces (BBTM) peuvent quand ils sont en bon état apporter une réduction importante du bruit du véhicule particulièrement aux vitesses élevées.

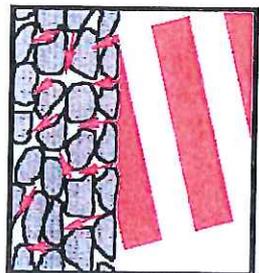
Les enrobés dits acoustiques ont une texture permettant à la fois la réduction du bruit lié à la rugosité de la chaussée au contact avec les pneus et l'absorption partielle du bruit généré dans les pores du revêtement.

Le revêtement a moins d'influence sur le bruit émis par un poids lourd que par un véhicule léger, du fait de la part plus importante de la contribution sonore du moteur dans le bruit émis par les poids lourds. De plus, les poids lourds ont tendance à détériorer l'enrobé de chaussée, ses performances acoustiques diminuent donc plus rapidement.

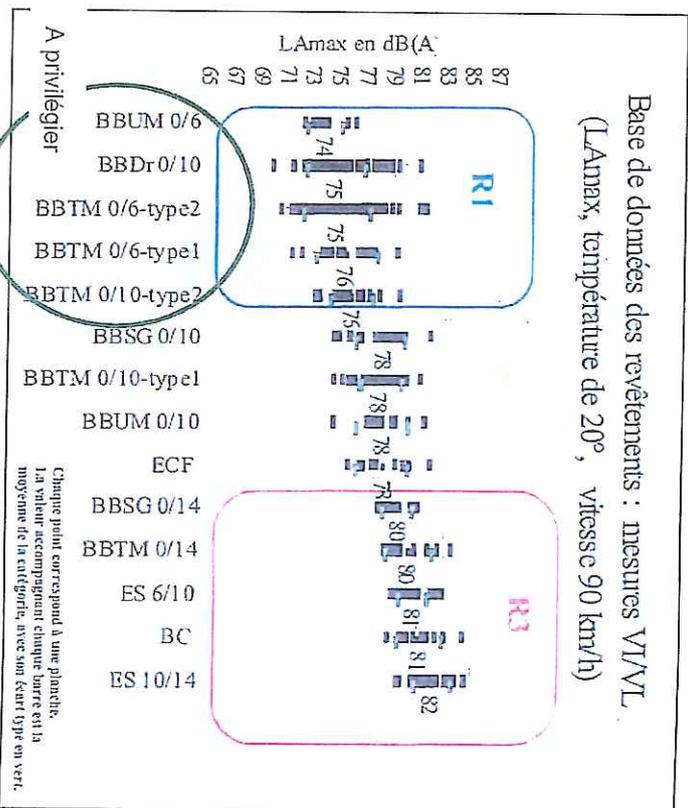
Un gain de l'ordre de 5 dB(A) est habituellement mesuré sur voie rapide (circulée à 110 ou 130 km/h) à mise en service. L'impact quantitatif espéré en zone circulée à 50 km/h est de l'ordre de 2 dB(A) si le taux de Poids Lourds reste faible (plus important si l'enrobé initial est dégradé), mais l'impact qualitatif est plus sensible grâce à la modification du spectre routier.

Comme le gain a tendance à s'estomper avec le temps, la pérennité des performances acoustiques n'est pas assurée.

Dans le cadre des campagnes de réfection d'enrobés par les divers gestionnaires des routes, ces enrobés moins bruyants sont à privilégier lorsque leur mise en œuvre est possible.



Principe de fonctionnement des revêtements acoustiques



Classement des différents revêtements routiers en fonction de leur bruyance

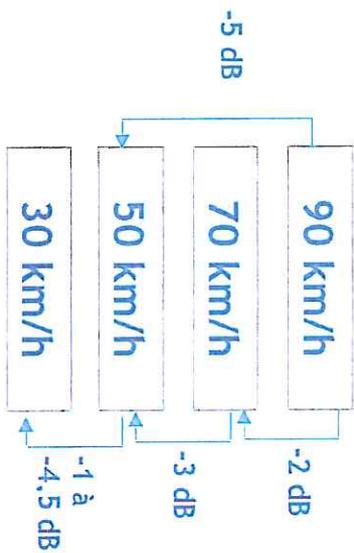
Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

A la source : aménagement de voirie, vitesse, flux

- une baisse de la vitesse réglementaire, qui se traduit notamment par la mise en place d'aménagements de voirie (ralentisseurs, élargissement des trottoirs) ainsi que la définition de zones 30 voire de zones de rencontre (zone 20). La diminution des niveaux sonores liée à la réduction des vitesses est variable selon la vitesse initiale. Les études menées par l'INRETS montrent qu'à 50 km/h, le bruit prépondérant est le bruit de roulement avec un bruit maximal au passage d'un véhicule léger de l'ordre de 67 dB(A). A 30 km/h, le bruit moteur est prépondérant avec un niveau sonore maximal au passage d'un véhicule de 3 dB de moins en moyenne. La réduction des vitesses induit une perception plus forte du bruit moteur des véhicules (en particulier PL) et la diminution du bruit est variable selon la composition du trafic. Dans les faibles vitesses, il s'agit surtout d'agir sur les allures de circulation en limitant les accélérations et décélérations rapides toujours bruyantes.

En matière de nuisances sonores routières, les solutions du type aménagement de voirie, offrent des gains relativement paternels, mais constituent toutefois une action très positive participant à l'amélioration visuelle et sonore des traversées d'agglomérations. Les coûts sont très variables selon les aménagements envisagés.

- une régulation du trafic, visant à un meilleur écoulement des véhicules. Elle peut se traduire par la mise en place d'ondes vertes, de carrefours giratoires. A titre informatif, la transformation d'un carrefour à feux en giratoire se traduit par une baisse locale du niveau sonore de 0 à 3 dB(A) (mesure généralement accompagnée d'un changement du revêtement).



Effet de la baisse de la vitesse sur les niveaux sonores

Exemples d'aménagements de voirie



lot central en entrée de village



Création d'une zone de partage

Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

Sur le chemin de propagation : écrans, merlons

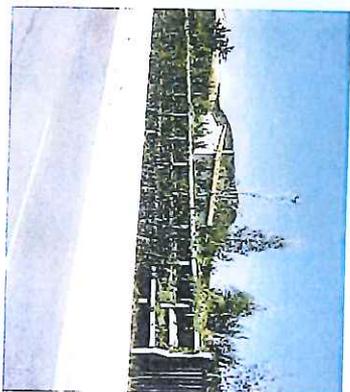
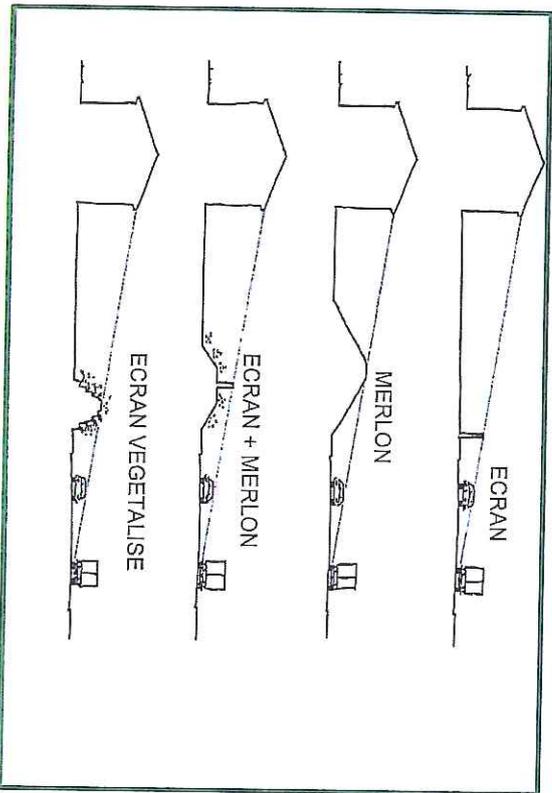
Ce type de protections peut se présenter sous diverses formes et utiliser divers matériaux pour une intégration optimale dans l'environnement.

La mise en œuvre d'une butte de terre (merlon) entre la voie bruyante et le bâti nécessite de disposer d'une emprise suffisante.

Dans le cas contraire le choix de l'écran s'impose.

Lorsque les habitations à protéger sont situées en agglomération directement en bordure de voirie à l'alignement urbain, il n'est pas possible d'installer des écrans acoustiques, mais parfois on peut gérer une solution sous forme de murs de clôture et portails acoustiques.

Le schéma ci-dessous présente différents principes de protections sur le chemin de protection.



Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des voies communales de la Ville de Digne les Bains – 2nde échéance

Au récepteur : l'isolation de façade

La circulaire du 25 mai 2004 de réorption des Points Noirs du Bruit sur le réseau national précise que l'isolation des façades (IF) doit être envisagée quand :

- Les actions de réduction à la source sont incompatibles avec la sécurité des riverains ou qu'il existe des difficultés d'insertion dans l'environnement
- Le coût est disproportionné (supérieur au coût d'acquisition des locaux à protéger)
- Enfin lorsque l'action à la source est insuffisante.

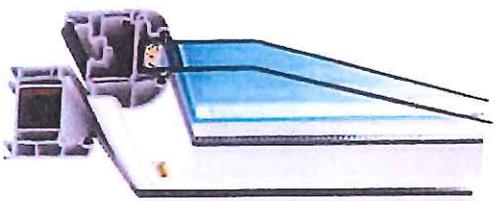
Les limites à partir desquelles les protections à la source ne sont plus envisageables peuvent donc être établies en fonction de ces critères. Il peut alors être effectué une protection par isolation de façade.

Le renforcement de l'isolement acoustique d'une façade peut être une exigence réglementaire au regard du classement sonore des voies lorsqu'un nouveau bâtiment se construit à l'intérieur du périmètre de nuisance d'une voie classée (règle de l'antériorité en application de l'arrêté du 23 juillet 2013, cf. Annexe 2.) ou une mesure de résorption dans le cadre du traitement des PNB destinée à améliorer le confort acoustique en garantissant à l'intérieur des bâtiments un ressenti moindre des bruits extérieurs issus des transports terrestres.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
 Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le 27/07/2020
 ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE

Pour concevoir l'isolement acoustique d'une façade, la fenêtre est le premier élément à examiner, car les performances acoustiques des fenêtres sont généralement faibles comparées à celles des murs.

Il convient, également, d'évaluer les autres voies de transmission :



- les murs s'ils sont réalisés en matériaux légers,
- les éléments de toiture et leur doublage lorsque des pièces habitables sont situées en comble,
- les coffres de volets roulants,
- les différents orifices et ouvertures en liaison directe avec l'extérieur (ventilation, conduit de fumées, ...).

L'efficacité acoustique d'une fenêtre, d'une porte-fenêtre ou d'une porte dépend, par ordre d'importance :

- de son étanchéité à l'air,
- du vitrage (de son épaisseur, sa nature)
- et de la menuiserie elle-même.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202016-DE

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICES TECHNIQUES
MUNICIPAUX
POLE VOIRIE ET ESPACES
PUBLICS**

N°17

Objet :

**Convention de
délégation de
maîtrise d'ouvrage
au Syndicat Mixte
d'Aménagement de
la Bléone – Etudes
pour le
dimensionnement
d'un ouvrage de
franchissement
routier sur le torrent
du Rouveyret à
Digne-les-Bains**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Michel BLANC, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le torrent du Rouveyret est un petit affluent de rive droite de la Bléone. Il possède un bassin versant de 12.2 km². Les débits de crue sont estimés à :

- 22 m³/s pour la crue décennale,

- 45 m³ /s pour la crue centennale.

Dans sa partie aval, il traverse le lotissement des Sièyes sur la commune de Digne les Bains. Les berges sont assez peu aménagées sur l'ensemble du tracé du ravin. On dénombre également plusieurs ouvrages transversaux (passages busés, barrage "RTM", radier ...) qui perturbent le fonctionnement du torrent.

En juin 2013, le torrent a subi une crue importante (probablement proche de la crue centennale). De nombreux dégâts ont été constatés (incisions du lit, érosions de berge, engravements localisés, dépôts d'embâcles...).

Suite à cette crue, la Commune a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) une étude globale du ravin qui a abouti, en 2016, à la priorisation des actions nécessaires dans le secteur urbain.

Les hameaux de Rouveyret situés en amont du gué « Estublier » sont desservis par une route communale traversant le torrent du Rouveyret par un gué.

La Commune a été sollicitée par les usagers de ce gué qui souhaitent pouvoir franchir le ravin plus fréquemment puisque lors des orages, le passage est impossible car submergé.

On soulignera également le danger que présente le franchissement de ce gué en période d'écoulement du ravin.

Par ailleurs, une salle de réception pouvant accueillir 110 personnes sera ouverte par un des habitants du hameau de Rouveyret d'ici septembre 2020.

Le risque d'accidents sur le gué sera donc décuplé puisque ce sont plusieurs dizaines de véhicules qui devront franchir le ravin sans avoir nécessairement conscience du danger d'être emporté par une crue ou de chuter dans le ravin.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au Syndicat Mixte Asse Bléone une étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveyret à Digne les Bains dont l'objectif sera de proposer et chiffrer des solutions techniques de franchissement en remplacement du passage à gué actuel.

Le cout de cette étude est estimé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée par le Syndicat Mixte Asse Bléone, auprès de l'Etat (FNADT Contrat de Plan Etat Région) selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération études	20 000 € HT
Montant TTC de l'opération études	24 000 € TTC

	Taux (%)	Montant (sur HT)
ETAT – FNADT	50 %	10 000
Autofinancement sur le TTC = Remboursement à prévoir au SYNDICAT par la Commune de DIGNE LES BAINS	50 %	10 000 € HT 14 000 € TTC

Afin de confier cette étude au Syndicat, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Le cout de cette étude sera supporté, in fine, par la Commune.

Le SYNDICAT n'apportera aucun financement en dehors des frais de fonctionnement inhérents à l'exécution des missions confiées.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202017-DE



Un projet de convention a été établi par le Syndicat et il est proposé au vote des élus du Conseil Municipal.

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée pour la réalisation d'une étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveyret à Digne les Bains.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée pour la réalisation d'une étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveyret à Digne les Bains.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202017-DE



Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage n°2020-11

Pour la réalisation d'une étude préalable pour
le dimensionnement d'un ouvrage de
franchissement routier sur le torrent du
Rouveyret à Digne les Bains

(N° de programme syndicat : 124)

Entre

La COMMUNE de DIGNE LES BAINS

Et

Le Syndicat Mixte Asse Bléone (SYNDICAT)



Entre la COMMUNE DE DIGNE LES BAINS dont l'adresse est 1, bd Martin Bret – BP 50214 - 04 990 DIGNE LES BAINS Cedex, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné « La COMMUNE »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte Asse Bléone, dont l'adresse est immeuble la Gineste – 2, avenue de Verdun - 04 000 DIGNE LES BAINS, représentée par son Président Monsieur VARCIN agissant en vertu de la délibérationen date du

Ci-après désigné « Le Syndicat »

D'autre part

Il est d'abord exposé ce qui suit :

Le torrent du Rouveyret est un petit affluent de rive droite de la Bléone. Il possède un bassin versant de 12.2 km². Les débits de crue sont estimés à :
- 22 m³/s pour la crue décennale,
- 45 m³ /s pour la crue centennale.

Dans sa partie aval, il traverse le lotissement des Sièyes sur la commune de Digne les Bains. Les berges sont assez peu aménagées sur l'ensemble du tracé du ravin. On dénombre également plusieurs ouvrages transversaux (passages busés, barrage "RTM", radier ...) qui perturbent le fonctionnement du torrent.

En juin 2013, le torrent a subi une crue importante (probablement proche de la crue centennale). De nombreux dégâts ont été constatés (incisions du lit, érosions de berge, engravements localisés, dépôts d'embâcles...).

Suite à cette crue, la Commune a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) une étude globale du ravin qui a abouti, en 2016, à la priorisation des actions nécessaires dans le secteur urbain.

Les hameaux de Rouveyret situés en amont du gué « Estublier » sont desservis par une route communale traversant le torrent du Rouveyret par un gué.

La Commune a été sollicitée par les usagers de ce gué qui souhaitent pouvoir franchir le ravin plus fréquemment puisque lors des orages, le passage est impossible car submergé. On soulignera également le danger que présente le franchissement de ce gué en période d'écoulement du ravin. Par ailleurs, une salle de réception pouvant accueillir 110 personnes sera ouverte par un des habitants du hameau de Rouveyret d'ici septembre 2020.

Le risque d'accidents sur le gué sera donc décuplé puisque ce sont plusieurs dizaines de véhicules qui devront franchir le ravin sans avoir nécessairement conscience du danger d'être emporté par une crue ou de chuter dans le ravin.

Aussi, la commune souhaite étudier le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement du torrent du Rouveyret qui soit plus sécurisé pour les usagers. Ce dimensionnement nécessite une modélisation hydraulique.

La commune souhaite s'appuyer sur le Syndicat pour qu'il conduise cette étude pour son compte.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre la COMMUNE et le SYNDICAT.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit,

Chapitre I – Conditions générales

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique, de confier au Syndicat, qui l'accepte, le soin de réaliser dans les conditions fixées ci-après, l'étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveyret à Digne les Bains.

L'objectif est de proposer et chiffrer des solutions techniques de franchissement en remplacement du passage à gué actuel.

Article 2 – Missions du SYNDICAT

Le SYNDICAT assurera, pour la réalisation de cette opération, l'ensemble des attributions inhérentes à la qualité de maître d'ouvrage, confié provisoirement par La COMMUNE

Il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et de la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

A ce titre, il interviendra tout au long de l'opération. La COMMUNE sera consultée à chaque étape de la mission.

Le SYNDICAT est enfin habilité à solliciter l'ensemble des subventions dans les conditions de l'article 10 de la convention, auprès d'organismes extérieurs.

Article 3 – Engagement de la COMMUNE

Afin d'assurer le bon accomplissement, par le SYNDICAT, des missions qui lui sont confiées, La COMMUNE s'engage :

- A remettre au SYNDICAT toutes les études relatives à cette opération qu'il aurait déjà fait réaliser,
- A mettre tout en œuvre pour faciliter l'accomplissement de la mission du SYNDICAT,
- A assumer la part d'autofinancement lui incombant selon les modalités de financement précisées aux articles 10 et 11 de cette convention.

L'avis de la COMMUNE sera requis dans chacune des étapes importantes du projet dont le programme initial

Article 4 – Durée – Délais

Durée de la délégation

La délégation de maîtrise d'ouvrage prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date, le SYNDICAT succède à la COMMUNE dans ses droits et obligation vis à vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par cette délégation. Elle prendra fin à la réception, par le SYNDICAT, du virement administratif de la COMMUNE réglant les accords financiers définis ci-après.

Délai

Le SYNDICAT s'engage à mettre les études à la disposition de la COMMUNE au plus tard à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être éventuellement prolongé des retards dont le SYNDICAT ne pourrait être tenu responsable.

Chapitre II – Opérations préalables à la réalisation des études et réalisation des études

Article 5 – Nature de l'opération et estimation financière

L'opération faisant l'objet de la présente convention a pour objectif la réalisation d'une étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveiret à Digne les Bains.

Elle comportera notamment :

- Des levés topographiques,
- Des études hydrauliques et hydromorphologiques. Les données hydrologiques pourront être extraites de l'étude portée par le SMAB pour la Commune en 2016.
- Des propositions d'aménagement chiffrées (étude de plusieurs scénarii),
- En option, la réalisation de l'étude de projet sur la solution retenue.

Le cout de l'opération est estimé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Article 6 – Organisation de la maitrise d'ouvrage

Le SYNDICAT arrêtera le processus de réalisation des études en prenant toute décision relative à l'organisation de la maitrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre dans les conditions indiquées aux articles 7 et 8.

Article 7 – Réalisation des études et des projets d'exécution

Elaboration des projets d'exécution

L'ensemble des études sera établi sous l'entière responsabilité du SYNDICAT.

Choix et rémunération des hommes de l'art, techniciens et spécialistes

En tant que de besoin, le SYNDICAT fera appel aux hommes de l'art, techniciens et spécialistes de son choix pour l'élaboration de toute prestation afférente à la réalisation des études et à la conception des ouvrages, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Article 8 – Exécution des études et des travaux

Contrôle et suivi des études et des travaux

Le SYNDICAT assume l'entière responsabilité de la passation des marchés et de l'exécution et du suivi des études, selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminé dans le respect de la législation en vigueur.

Opération de réception

Les opérations de réception des études et des travaux seront obligatoirement opérées en présence de chacune des parties à la convention, lesquelles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études.

Chapitre III – Dispositions financières

Article 9 - Financements de l'opération par des partenaires extérieurs

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant HT de l'opération études	20 000 € HT
Montant TTC de l'opération études	24 000 € TTC

	Taux (%)	Montant (sur HT)
ETAT – FNADT	50 %	10 000
Autofinancement sur le TTC = Remboursement à prévoir au SYNDICAT par la Commune de DIGNE LES BAINS	50 %	10 000 € HT 14 000 € TTC

Si la subvention de l'Etat s'avère plus élevée, la participation de la COMMUNE sera réajustée. Les montants affichés dans le tableau ci-dessus sont donc des montants maximums.

Article 10 - Nature et montant de la participation des parties de la convention

La part restant à financer par la COMMUNE peut être estimée à un total de 14 000 € TTC (TVA à récupérer directement par la COMMUNE – voir article 11).

Le SYNDICAT n'apportera aucun financement en dehors des frais de fonctionnement inhérents à l'exécution des missions confiées.

Le SYNDICAT paiera les entreprises et prestataires spécialisées puis émettra à l'ordre de la COMMUNE un titre de recette à l'issue des travaux.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SYNDICAT en informera la COMMUNE pour décider d'un financement complémentaire.

Article 11 - Financement de la TVA

La COMMUNE s'engage à régler, au SYNDICAT, la TVA applicable à l'opération au taux de 20 %.
Le SYNDICAT fournira à la COMMUNE, un état des dépenses dûment visé par la Trésorerie des Mées, receveur du Syndicat.

Afin d'obtenir le remboursement de la TVA au titre du FCTVA, il appartiendra à la COMMUNE d'en faire la demande auprès de l'Etat, après intégration des études dans son patrimoine.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SYNDICAT en informera la COMMUNE pour décider d'un financement complémentaire.

Article 12 - Financements complémentaires

Les besoins de financements complémentaires qui apparaîtraient pour les raisons prévues aux articles 10 et 11 ou pour toute autre cause feront l'objet d'une décision expresse de la COMMUNE.

Le SYNDICAT informera la COMMUNE du délai maximum dans lequel cette décision doit intervenir en tenant compte du calendrier de réalisation de l'ouvrage.

A défaut de décision favorable dans le délai ainsi fixé, la présente convention sera considérée comme résiliée.

Article 13 – Comptabilité et bilan

Le SYNDICAT tiendra sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération, objet de la convention.

A ce titre, il fournira en fin d'opération, un compte rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération.

A l'expiration de la convention, le SYNDICAT, établira un bilan de clôture de l'opération.

Chapitre V – Actions en justice et indemnités aux tiers

Article 14 – Actions en justice

Le SYNDICAT diligentera seul, et sous réserve de toutes actions récursoires, en demande ou en défense, les procédures contentieuses ou en défense, les procédures contentieuses ou amiables, relatives :

- à des litiges de nature contractuelle, quasi-contractuelle ou extracontractuelle susceptibles d'émerger entre lui et l'un des intervenants à l'opération auxquels il aura fait appel dans le cadre de la réalisation de l'opération d'études qui lui est confiée par la convention ;
- à des litiges liés à l'existence de dommages accidentels de travaux publics ; les conséquences résultant de l'existence de dommages permanents de travaux publics seront supportées par la COMMUNE bénéficiaire des travaux pris en charge par le SYNDICAT.

Le SYNDICAT tiendra dûment informé la COMMUNE de toute procédure contentieuse diligentée, le cas échéant, par ou contre lui et se rapportant d'une manière ou d'une autre à la réalisation de l'opération ou à la mise en œuvre des attributions de la maîtrise d'ouvrage.



Article 15 – Indemnités aux tiers

Toute indemnité due à des tiers par le fait du SYNDICAT dans l'exécution de la mission qui lui est confiée par la convention sera prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération en convention.

Chapitre VI – Expiration de la convention

Article 16 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les parties pour non-respect des engagements susvisés après mise en demeure restant sans effet dans les 15 jours suivant réception.

Article 17 – Effets de l'expiration de la convention

A la date d'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause, la COMMUNE est subrogée de plein droit dans les droits et obligations du SYNDICAT dans les limites de ces droits et obligations qui sont attachés aux études et travaux visés par la convention dont il aura été bénéficiaire.

La mise à disposition, au profit du SYNDICAT, de biens mobilisés ou immobilisés pour la réalisation de l'opération, prend fin.

Article 18 – Règlement final de l'opération

Le bilan de clôture est arrêté par le SYNDICAT. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de la Commune.

Article 19 – Cession de la convention

Aucune cession de la convention, totale ou partielle, de la part du SYNDICAT ne pourra intervenir.

Chapitre VII – Autres dispositions

Article 20 – Domiciliation des parties

Les sommes à régler au SYNDICAT, en vertu de la présente convention seront versées à Madame la Trésorière des Mées.

Article 21 – Imprévus

Les difficultés imprévisibles éventuelles rencontrées en cours de travaux seront régularisées par voie d'avenant approuvé par les deux parties si elles impactent de plus de 15% à la hausse le montant global de l'opération. Dans les autres cas, la modification fera l'objet d'une validation des deux parties par simple échange de courrier.



Article 22 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à....., le

En 2 exemplaires originaux dont chaque partie déclare avoir reçu l'un d'eux.

<p>Le Maire de la COMMUNE DE DIGNE LES BAINS</p>	<p>Le Président du SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE</p>
---	--

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE DES
FINANCES**

N°18

Objet :

**Rénovation
énergétique de
l'école du
Pigeonnier-
Barbejas :
demande de
subvention**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans la continuité de la campagne de travaux menée sur les établissements scolaires depuis six ans, la commune souhaite procéder cette année à la rénovation énergétique de l'école du Pigeonnier-Barbejas.

Cette opération vise :

- Au remplacement des menuiseries,
- A l'isolation de la toiture,
- Et à l'installation d'une ventilation mécanique.

Le coût total du projet est estimé à 126 641,54 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat (DSIL)	101 313, 23 €	80,00 %
Autofinancement	25 328, 31 €	20,00 %
Total	126 641, 54 €	100,00 %

Aussi, il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 24/07/2020
Reçu en préfecture le 24/07/2020
Affiché le 27/07/2020
ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202018-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE DES
FINANCES**

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

N°19

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Objet :

**Association Potes
of the Top :
convention de
financement
chefferie de projet**

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame Martine THIEBLEMONT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien cinéma Le Top, l'association « Potes of the Top » souhaite recruter un chef de projet. Cette personne sera notamment amenée à faire émerger le projet construit par l'association en lien avec les acteurs publics et privés. Elle aura également un rôle d'animation, de coordination, d'impulsion et de gestion administrative du projet.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, est un partenaire du programme « Action Cœur de Ville » aux côtés de l'Etat, de l'ANAH et d'Action Logement. A ce titre, la Caisse des Dépôts propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant des moyens visant notamment à soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. C'est dans ce sens qu'elle accepte d'allouer des crédits d'ingénierie pour ce projet.

Parallèlement, l'association a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour ce poste de chef de projet.

C'est ainsi que les trois parties ont convenu de signer une convention de financement tripartite ci-jointe. Cette convention échouera au plus tard le 30 septembre 2023.

Sur la durée de la convention, l'engagement financier de la commune s'élève à 39 072 euros tandis que celui de Banque des Territoire est de 44 400 € et celui de l'association Potes of the Top de 5 328 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de financement tripartite ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 9 ABSTENTIONS**

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de financement tripartite jointe à la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Reçu
L'original

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202019-DE

CONVENTION DE COFINANCEMENT

Caisse des Dépôts –
[Dénomination sociale du Bénéficiaire]
[Numéro Lagon à compléter]

Entre :

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Christian Cariou en sa qualité de Directeur Territorial dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 1^{er} juin 2020.

ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

et :

La **Commune de DIGNE-LES-BAINS**, ayant son siège 1, boulevard Martin Bret – BP 50214 – 04990 DIGNE-LES-BAINS Cédex, représenté par Mme Patricia GRANET-BRUNELLO en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

ci-après dénommée « le Partenaire »

L'Association « Potes of the Top », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée et publiée, dont le siège social est situé [●], représentée par Mr [●], en sa qualité de [●], dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommée « le Bénéficiaire »

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de

développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018. La Commune de DIGNE-LES-BAINS est bénéficiaire du programme.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, est un partenaire du programme « Action Cœur de Ville » aux côtés de l'Etat, de l'ANAH et d'Action Logement. A ce titre, la Caisse des Dépôts propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises.

C'est dans ce cadre que s'inscrit une intervention en crédits d'ingénierie pour le Projet de réhabilitation de l'ancien cinéma « le Top », porté par l'association « Potes of the Top ».

Le projet vise donc à transformer un ancien cinéma abandonné en plein cœur du centre-ville de DIGNE-LES-BAINS en une salle de diffusion artistique pluridisciplinaire (théâtre, danse, cinéma, musiques, lieu d'exposition, salle de répétition et d'enregistrement, résidence d'artistes). Les travaux de réhabilitation se dérouleront à partir de fin 2020 pour une durée d'environ 18 mois de travaux. Elle permettra de réaliser une première ouverture partielle du lieu au public courant 2022.

Conscientes du potentiel du projet pour la redynamisation du centre-ville, la Banque des Territoires, la Commune de DIGNE-LES-BAINS, et l'Association « Potes of the Top » conviennent de cofinancer une chefferie de projet sur 2 années, à compter du recrutement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre les Parties pour le cofinancement et la réalisation d'une mission de chefferie de projet en appui à la reconversion du site du « Top » à DIGNE-LES-BAINS, ci-après désignée la « **Mission** ».

Article 2 : Modalités de réalisation de la Mission

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation de la Mission. La Mission sera réalisée avec le recrutement d'un chef de projet dont la fiche de poste figure en annexe 1.

Le Bénéficiaire aura seul la qualité d'employeur de ce chef de projet et en cette qualité assurera les prérogatives et assumera les obligations.

Le chef de projet sera sélectionné par le Bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

A l'issue du processus de sélection, le Bénéficiaire informera à bref délai la CDC et la Commune de DIGNE-LES-BAINS de l'identité du chef de projet retenu.

La mission sera suivie dans le cadre d'un comité de suivi de la Mission visé à l'article 2.2.1 (ci-après le « **Comité de Suivi** »).

2.1.1 : Comité de Suivi

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Suivi dont le rôle est de s'assurer de l'état d'avancement des travaux de la Mission.

Le Comité de Suivi, présidé par le représentant légal du Bénéficiaire, sera composé d'un représentant du Bénéficiaire, d'un représentant de la Commune de DIGNE-LES-BAINS et d'un représentant de la CDC.

L'organisation du Comité de Suivi est réalisée par le Bénéficiaire avec la validation de la Commune. Le Secrétariat est assuré par le Bénéficiaire.

Le Comité de Suivi se réunira selon le calendrier suivant :

- Au moment du recrutement du -chef de projet pour approuver les orientations générales de la Mission
- À tout moment, dans les 10 jours d'une demande adressée par l'une des Parties.

2.1.2 : Suivi de la Mission

La CDC et la Commune de DIGNE-LES-BAINS seront associées à la réalisation de la Mission selon les modalités suivantes :

- le Bénéficiaire tient régulièrement informées la CDC et la Commune de DIGNE-LES-BAINS de l'avancée des travaux de la Mission
- la CDC et la Commune de DIGNE-LES-BAINS seront conviées à l'ensemble des réunions du Comité de Suivi aux fins de transmission des remarques et préparation de la validation, par le Bénéficiaire, des travaux intermédiaires et finaux de la Mission.

En outre, le Bénéficiaire accepte que les modalités de réalisation de la Mission puissent donner lieu à une évaluation diligentée par la CDC ou la Commune, ou par tout organisme mandaté par elles.

2.2 : Résultats de la Mission et Calendrier de réalisation

Les résultats attendus et le calendrier de la Mission sont précisés à l'annexe 1.

Outre ces résultats, la Mission donnera lieu à la présentation, au plus tard le 31 décembre 2020, d'un bilan prévisionnel complet du projet, intégrant les aspects financiers (coût du projet en investissement et en fonctionnement, subventions et partenariats, emprunts, ...), le parti pris d'exécution des travaux et les modalités de suivi du chantier, le projet de fonctionnement, intégrant les aspects juridiques, les aspects financiers, dont les partenariats et la politique tarifaire, et, enfin, une présentation du projet artistique proposé par l'association.

Par ailleurs, la Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport intermédiaire présentant l'avancée de la Mission, à remettre au plus tard le 31 décembre 2021.

Enfin, la Mission donnera lieu à la réalisation d'un rapport final constituant la Mission, accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de la Mission, qui sera remis à la CDC et à la Commune de DIGNE-LES-BAINS, au plus tard le 31 janvier 2023, et qui fera l'objet d'une présentation au Comité de Suivi, par le Bénéficiaire, au plus tard le 31 mars 2023.

L'ensemble des résultats de la mission, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « **Livrables** ».

Les Livrables devront être transmis à la Caisse des Dépôts à l'adresse suivante :

Sarah.Somaria@caissedesdepots.fr

Ou

Caisse des dépôts et consignations,
Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur
19, place Jules Guesde – CS 42119
13221 Marseille Cedex 01

Les Livrables devront être transmis à la Commune de DIGNE-LES-BAINS à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville - 1, boulevard Martin Bret – BP 50214 – 04990 DIGNE-LES-BAINS
Cédex.

La durée de la mission sera de **24 mois** à compter du recrutement du Chef de projet.

Article 3 : Responsabilité - assurances - comptes annuels et vie statutaire

3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Mission est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de la Mission (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts et la Commune de DIGNE-LES-BAINS ne sauraient assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de la Mission, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les Parties conviennent que le Bénéficiaire est entièrement responsable de l'exécution de la Mission et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Bénéficiaire ne pourra rechercher la responsabilité de la CDC et/ou de la Commune de DIGNE-LES-BAINS en cas de mauvaise exécution de la Mission.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 : Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à première demande.

3.3 : Comptes annuels du Bénéficiaire et vie statutaire

Le Bénéficiaire s'engage à remettre aux Parties l'ensemble des éléments justifiant du respect des règles de vie statutaire de l'Association, et, notamment :

- les procès-verbaux d'assemblée générale ordinaire annuelle et/ou extraordinaire
- les déclarations légales effectuées auprès de la Préfecture en cas de changement de gouvernance ou modification des statuts
- les comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes (obligation dès lors que l'Association perçoit plus de 153 000 € de subventions).

Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de la Mission menée par le Bénéficiaire s'élève à **88.800 €** (quatre-vingt-huit mille et huit-cents euros) TTC.

4.1 : Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts et de la Commune de DIGNE-LES-BAINS

Au titre de la présente Convention, la CDC versera une subvention d'un montant maximum total de **44.400 €** (quarante-quatre mille et quatre cents euros)

Au titre de la présente Convention, la Commune de DIGNE-LES-BAINS versera une subvention d'un montant maximum total de **39.072 €** (trente-neuf mille et soixante-douze euros)

Le Bénéficiaire contribue à la Mission à hauteur de **5.328€** (cinq mille et trois cent vingt-huit euros), charges et frais éventuellement en sus.

4.2 : Modalités de versement de la CDC et de la Commune de DIGNE-LES-BAINS

Modalités de versement de la CDC :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente Convention,
- 50 % à la remise d'un rapport intermédiaire, tels que visés à l'article 2.2 [*Résultats de la Mission et Calendrier* de la Convention,]

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Caisse des Dépôts au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 50 % du coût total TTC de la Mission, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 4 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de la Mission est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Caisse des Dépôts versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence le numéro Lagon de la Convention, aux coordonnées suivantes :

factureelectronique@caissedesdepots.fr

Une copie des appels de fonds sera adressée à la Direction Régionale à
Sarah.Somaria@caissedesdepots.fr

Le règlement de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

Modalités de versement de la Commune de DIGNE-LES-BAINS :

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :



- 25 %, soit 9768 euros, à la signature de la présente Convention, avec présentation, au plus tard le 31 décembre 2020, d'un bilan complet du projet, intégrant les aspects financiers (coût du projet en investissement et en fonctionnement, subventions et partenariats, emprunts, ...), le parti pris d'exécution des travaux et les modalités de suivi du chantier, le projet de fonctionnement, intégrant les aspects juridiques, les aspects financiers, dont les partenariats et la politique tarifaire
- 50 %, soit 19536 euros, au 1^{er} janvier 2021, sous réserve de validation, par la Commune de la phase précédente, et engageant la remise du rapport intermédiaire, tels que mentionné à l'article 2.2 [*Résultats de la Mission et Calendrier de la Convention*,]
- 25 %, soit 9768 euros, au 1^{er} janvier 2022

Ce montant couvre l'intégralité de la subvention versée par la Commune de DIGNE-LES-BAINS au titre de la présente Convention.

Ce montant est ferme et représente 44 % du coût total TTC de la Mission, dont le budget total prévisionnel avec mention de tous les partenaires et de leur pourcentage de financement figure en annexe 4 de la présente Convention.

Il est expressément entendu entre les Parties que le solde du budget total prévisionnel de la Mission est pris en charge par le Bénéficiaire ou par les autres partenaires éventuels du Bénéficiaire.

La Commune versera au Bénéficiaire le montant de la subvention, après réception des appels de fonds, accompagnés d'un RIB du compte ouvert au nom du Bénéficiaire, envoyés par le représentant habilité du Bénéficiaire, et mentionnant en référence de la Convention.

4.3 : Utilisation de la subvention de la CDC

La subvention versée par la CDC, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de la Mission, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière.

4.4 : Utilisation de la subvention de la Commune

La subvention versée par la Commune, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à la réalisation de la Mission, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la Commune sur simple demande de cette dernière.

Article 5 : Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de la Mission.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle

6.1 : Communication

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Bénéficiaire et impliquant la Caisse des Dépôts fera l'objet d'un accord de principe par la Caisse des Dépôts. La demande sera soumise à la Caisse des Dépôts dans un délai de 15 jours ouvrés. La Caisse des Dépôts s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

En cas d'accord de la Caisse des Dépôts, le Bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « Banque des Territoires » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien de la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la convention.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts.

A ce titre, le Bénéficiaire s'oblige à soumettre, dans un délai minimal de quinze (15) jours avant sa divulgation au public, à l'autorisation préalable et écrite de la Caisse des Dépôts, le contenu de toute publication ou communication écrite ou orale relative à la participation de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra, pendant ce délai, demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elle estimera de nature à porter atteinte à son image ou à sa renommée.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations susvisées, la Caisse des Dépôts autorise le Bénéficiaire dans le cadre de cette convention, à utiliser la marque française semi-figurative « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts » n° 18-4.456.085 (version identitaire du logotype Banque des Territoires) et en cas de contraintes techniques, et dans ce seul cas, la version carrée du logotype Banque

des Territoires à savoir la marque française semi-figurative « Banque des Territoires & logo » n° 18/4.456.087, conformément aux représentations jointes en annexe. La Caisse des Dépôts autorise ainsi en outre le Bénéficiaire à utiliser dans ce cadre, la marque française semi-figurative "Groupe Caisse des Dépôts » et logo n° 16/4.250.914.

A l'extinction des obligations susvisées, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs de la Caisse des Dépôts, sauf accord exprès contraire écrit.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière s'agissant de la Commune de DIGNE-LES-BAINS.

Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe par le Bénéficiaire. La demande sera soumise au Bénéficiaire dans un délai de 2 jours ouvrés. Le Bénéficiaire s'engage à répondre dans un délai de 2 jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire.

Dans ce cadre, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à utiliser la marque n° 18-4.456.085 / Logo n° 16/4.250.914 tels que reproduits en annexe 2 et désignée la « Marque Bénéficiaire ».

Communication par la Commune de DIGNE-LES-BAINS

Les dispositions ci-dessus s'appliquent de la même manière s'agissant de la Commune de DIGNE-LES-BAINS..

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la Convention, le Bénéficiaire autorise expressément la Caisse des Dépôts à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, le Bénéficiaire s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent de la même manière s'agissant de la Commune de DIGNE-LES-BAINS..

6.2.1 - Utilisation des documents de la Caisse des Dépôts par le Bénéficiaire

La Caisse des Dépôts autorise expressément le Bénéficiaire à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe dans le cadre des Missions d'ingénierie, dans le monde entier, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Caisse des Dépôts, tels que visés à l'article 2 de la Convention, et ce, sur tout support et par tout procédé

connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Bénéficiaire en vertu de la présente Convention.

Article 7 : Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 septembre 2023, sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle] et 8.4 [Restitution], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

Article 8 : Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un évènement de force majeure, de faire réaliser la Mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC et à la Commune de DIGNE-LES-BAINS, par lettres recommandées avec avis de réception, de l'évènement rendant impossible l'exécution de la Convention.

Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

Cette disposition s'applique de la même manière s'agissant des fonds qui auraient déjà été versés ou qui resteraient à verser par la Commune de DIGNE-LES-BAINS.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Ces dispositions s'appliquent de la même manière s'agissant des sommes versées par la Commune de DIGNE-LES-BAINS.

Article 9 : Dispositions générales

9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 : Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 : Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 : Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 : Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 : Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020

Reçu
revrout

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202019-DE

Fait en trois exemplaires,

A....., le.....

Pour le Bénéficiaire

[Nom et qualité du signataire]

Pour la Caisse des dépôts et consignations

[Nom et qualité du signataire]

Pour la Commune de DIGNE-LES-BAINS,
Patricia GRANET-BRUNELLO - Maire]



Annexe 1 :
Projet de fiche de poste et Calendrier de la Mission

SCENES OUVERTES POUR TOUS

POSTE A POURVOIR

Chef de projet : développement d'un projet culturel structurant

Employeur : Association Potes of The Top

L'association Potes of The Top, domiciliée à Digne-Les-Bains a été créée en Juin 2015 autour d'un projet citoyen de réhabilitation d'un ancien cinéma abandonné en une salle de diffusion artistique pluridisciplinaire (théâtre, danse, cinéma, musiques, lieu d'exposition, salle de répétition et d'enregistrement, résidence d'artistes) et de Tiers Lieux. Plus d'informations sur : www.letop.org

Lieu de travail : Digne-Les-Bains

Description du poste :

Le chef de projet a pour objectif de faire émerger le projet construit par l'association, en lien avec les acteurs publics et privés du territoire. Sa responsabilité va du champ stratégique (il aide les porteurs à construire le projet tout en l'enrichissant et en y apportant une valeur-ajoutée), au champ opérationnel en réunissant les conditions d'avancement du projet (coordination, animation) et en s'assurant de la réalisation des objectifs (y compris travaux).

• **Définir et faire émerger le projet :**

- Le chef de projet identifie et réunit les expertises utiles au projet ;
- il réalise ou fait réaliser des études complémentaires pour positionner le projet dans son environnement culturel et économique (étude de marché, etc.) et en vérifier la faisabilité (étude juridique, etc.) ;
- il s'assure de la faisabilité du projet : cohérence avec les objectifs du territoire et les attentes des usagers (habitants, clients, moyens existants et potentiels) ;
- le chef de projet met régulièrement à jour le document du projet (dont le budget), qui sert notamment à réunir les parties prenantes et à promouvoir le projet auprès des partenaires, investisseurs, etc.

• **Animer, coordonner, impulser**

- par ses fonctions d'animation et de coordination, il réunit les conditions du consensus au sein du Comité de pilotage projet et lui apporte les éléments pour décider et arbitrer ;
- il organise et anime les instances de pilotage du projet, il construit les partenariats nécessaires au projet ;

- il est l'interlocuteur -sous la responsabilité du CA de l'association- des services techniques de la ville et de l'agglomération, des associations et acteurs locaux, et des partenaires du projet ;
- **Produire la co-construction du projet**
 - Le chef le projet est responsable sous l'autorité de l'association de l'exécution technique et financière du projet ;
 - il pilote et est responsable des prestations éventuelles (études techniques, maîtrise d'œuvre, architecte) ;
 - il est en charge de la coordination de l'intervention des différents corps de métiers sur le site en lien avec les personnes référentes du CA ;
 - il sert d'intermédiaire entre le maître d'œuvre et l'association ainsi que plus largement le Comité de Pilotage
- **Participer à la gestion administrative de l'association**
 - Le chef de projet assure le suivi ou la rédaction des dossiers de subventions relatifs au projet, il assure une veille sur les appels à projets, etc.
 - Il est en charge, en lien avec le trésorier de l'association, du suivi financier (budgets, plan de trésorerie) du projet d'investissement et la relation avec les organismes bancaires qu'il implique (gestion prêt bancaire)
 - Il participe à la réalisation des bilans annuels, qualitatifs en lien avec les différents partenaires, et financiers en lien avec l'expert-comptable.
 - Il accompagne l'association dans sa réflexion autour de sa gouvernance et sur le changement juridique de sa forme statutaire (éventuellement en SCIC).

Profil du candidat – compétences requises :

Profil pluridisciplinaire basé sur une formation supérieure d'école d'ingénieur/ école de commerce/ou de sciences politiques, avec une spécialité gestion de projet, urbanisme ou architecture de préférence. BAC + 4/5 minimum. Expérience d'au moins 5 ans sur ce type de poste.

Une expérience en AMO et/ou une connaissance en conduite de travaux serait appréciée.

Compétences en comptabilité et maîtrise d'Excel.

En tant que chef de projet vous possédez des qualités relationnelles, vous avez un esprit d'équipe pour travailler en lien régulier avec le CA de l'association ainsi que le Comité de Pilotage du projet. Par ailleurs, vous êtes de nature rigoureuse et organisée et vous faites preuve de réactivité, de curiosité. Doté d'une grande autonomie, vous avez un sens de l'organisation et des priorités.

Calendrier

Date prévisionnelle de recrutement du Prestataire :	septembre 2020
Date de présentation et remise du projet complet	31 décembre 2020
Date de remise du rapport intermédiaire :	jusqu'au 31 décembre 2021
Date prévisionnelle de fin de Mission :	septembre 2022
Date de remise du rapport final :	jusqu'au 31 janvier 2023.

Annexe 2 :

Annexe 2 : Marque BANQUE DES TERRITOIRES-GROUPE CAISSE DES DEPOTS & Logo

Version identitaire « Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts : n°18/4.456.085



Version carrée « Banque des Territoires & logo » : 18/4.456.087



Annexe 3 :

Annexe 3 : Marque VILLE de DIGNE-LES-BAINS & Logo



Annexe 4 :
Budget prévisionnel de la Mission et pourcentage de financement de la Caisse des Dépôts, du Partenaire et du Bénéficiaire

	Date de versement	Montant (en €)	Financement total (en €)	Pourcentage
Caisse des Dépôts	à la signature de la convention	22 200		
	à la remise du rapport intermédiaire	22 200		
		44 400		
Commune DIGNE-LES-BAINS	à la signature de la convention	9 768		
	1er janvier 2021	19 536		
	1er janvier 2022	9 768		
		39 072	44%	
Association « Potes of the Top »		5 328	5 328*	6%
Total		88 800	88 800	100%

Montant du salaire brut du chef de projet : 2700 € / mois.

* charges et frais éventuellement en sus.

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE MUNICIPAL
JEUNESSE ET SPORTS**

N°20

Objet :

**Aide exceptionnelle
aux accueils de
loisirs sans
hébergement :
demande de
subvention**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans l'ouverture de l'accueil ou dans l'accroissement de la capacité, le ministère chargé de la jeunesse dans le cadre du plan « Vacances apprenantes été 2020 » a créé une aide ponctuelle exceptionnelle destinée aux organisateurs des accueils de loisirs sans hébergement. Cette aide sera matérialisée par une subvention à l'organisateur déclaré auprès de l'Etat et donc auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP) des Alpes de Haute Provence au titre des accueils de loisirs mentionnés au II de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite des crédits disponibles délégués.

La ville de Digne-les-Bains au travers de l'Accueil Collectif de Mineurs « Pass' Vacances 12/17 ans » a souhaité cet été malgré le contexte de la crise sanitaire, maintenir et proposer des activités en direction de ce public pour permettre un retour à une vie sociale, en toute sécurité et continuer à contribuer à l'épanouissement des adolescents.

Ce dispositif permet d'occuper les temps d'oisiveté de l'adolescent, de répondre ponctuellement à un besoin de garde des parents et est un véritable outil d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne. Le programme de l'été 2020 du fait du contexte sanitaire a été soumis et est encore soumis à de nombreuses contraintes sanitaires, réglementaires et de nombreuses sorties, activités et mini camps n'ont pu être inscrits au programme au moment de son édition.

Le coût de fonctionnement du dispositif Pass' Vacances 12/17 ans du 6 juillet au 28 août 2020 est estimé à 44 000 € TTC, il intègre le personnel (2,5 agents titulaires dont le directeur + 2 agents saisonniers de l'animation sur deux mois), la valorisation des locaux (pôle animation, MJE, équipements sportifs...) et les frais de fonctionnement (achat, prestations de service).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € TTC	Participation (%)
Participation usagers dispositif Pass' Vacances	1 320 €	3 %
DDCSPP des Alpes de Haute Provence	5 139 €	11,68 %
Autofinancement	37 541 €	85,32 %
Total	44 000 €	100 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et donc de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP) des Alpes de Haute Provence la subvention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS CINQ ABSTENTIONS**

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat et donc de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DCSPP) des Alpes de Haute Provence la subvention correspondante.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-lès-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET2020-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

SERVICE MUNICIPAL
JEUNESSE ET SPORTS

N°21

Objet :

Délégation de
service public
pour la gestion du
complexe
aquatique « Les
Eaux Chaudes » :
approbation de
l'avenant n°1

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Georges PEREIRA, conseiller municipal, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 6 septembre 2015, un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du complexe aquatique « les eaux chaudes ».

Le contrat d'une durée de six ans, a été conclu avec l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) et doit prendre fin le 5 septembre 2021.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a bouleversé le calendrier de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public. En effet, le Conseil municipal n'a pu se réunir dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes pour lancer le début de la procédure.

De fait, un avenant doit être passé avec l'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) pour prolonger le contrat de 4 mois jusqu'au 5 janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du complexe aquatique « les eaux chaudes »,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer celui-ci.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 5 ABSTENTIONS** :

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du complexe aquatique « les eaux chaudes »

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer celui-ci.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020



ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202021-DE



Contrat du 6 septembre 2015

Délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « Les Eaux Chaudes »

Avenant n°1

Entre les soussignés :

M., agissant en qualité de maire de la commune de Digne-les-Bains, dûment habilité(e) par la délibération n° du 23 juillet 2020,
d'une part,

et

L'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA), ayant son siège social à PARIS, 17 rue Rémy Dumoncel, représentée par, Monsieur Guillaume LEGAUT, directeur général dûment habilité,

d'autre part,

VU l'article L.3135-1 du Code de la commande publique,
VU le contrat de délégation de service public en date du 6 septembre 2015

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 6 septembre 2015, un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du complexe aquatique « les eaux chaudes ».

Le contrat, d'une durée de six ans, a été conclu avec l'association : l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) et doit prendre fin le 05 septembre 2021.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a bouleversé le calendrier de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public. En effet, le Conseil municipal n'a pu se réunir dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes pour lancer le début de la procédure.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.- Modifications apportées au déroulement du contrat

Le lancement de la procédure étant retardé, le pouvoir adjudicateur décide de passer un avenant avec l'association UCPA pour prolonger le contrat de 4 mois soit jusqu'au 05 janvier 2022.



Article 2.- Compensation pour sujétion de service public

L'article 31 du contrat est complété comme suit :

Année d'exploitation/complexe aquatique	Contribution forfaitaire (en €) date de valeur octobre 2014
Année 1	544 000 HT €
Année 2	544 000 HT €
Année 3	544 000 HT €
Année 4	544 000 HT €
Année 5	544 000 HT €
Année 6	544 000 HT €
Du 6 septembre au 05 janvier 2022	181 333, 34 HT €

Article 3.- Effets de l'avenant sur le déroulement du contrat

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Fait à Digne-les-Bains,
Le
Le Maire de Digne-les-Bains

Monsieur Guillaume LEGAUT
Directeur général



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

**SERVICE DES
FINANCES**

N°22

Objet :

**Mise en
conformité du
plan d'eau des
Ferréols :
demandes de
subventions**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

M. Damien MOULARD, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le 10 avril 2019, le décret 2019-299 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles est entré en vigueur. Afin de s'y conformer, la ville de Digne-les-Bains doit entreprendre d'importants travaux de rénovation et d'amélioration du bassin de baignade du plan d'eau des Ferréols, tant sur ses aménagements paysagers que sur son mode de fonctionnement.

La commune a mandaté un bureau d'étude.

Les coûts prévisionnels de la mise en conformité sont les suivants :

- coût des travaux : 2.021.965 € HT

- coût des études : 210.477 € HT

Le coût prévisionnel de l'opération se porte, à ce stade, à **2.232.442 € HT**.

Ce projet peut faire l'objet de subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire.

141

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Taux
Etat (DSIL)	1 000 000 €	44,8 %
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (FRAT)	220 000 €	9,8 %
Autofinancement	1 012 442 €	45,4 %
TOTAL	2 232 442 €	100 %

Le planning de ces travaux s'étendra sur 2 ans et inclut la consultation de la maîtrise d'œuvre, la définition du projet, la consultation des entreprises, les démarches administratives (autorisation Loi sur l'eau, permis d'aménager) ainsi que les travaux qui seront réalisés à l'automne-hiver 2020/2021.

Aussi, il vous est proposé :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés **MOINS 7 ABSTENTIONS**

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202022-DE



EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

SERVICE DES
FINANCES

N°23

Objet :

**Rénovation de la
charpente et
autres
menuiseries du
stade Jean
Rolland :
demande de
subvention**

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Monsieur Damien MOULARD, adjoint au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Inauguré en 1973, le stade Jean Rolland a fait l'objet de travaux réguliers d'entretien. La piste d'athlétisme a par exemple été rénovée en 1999 et 2003. Toutefois, depuis sa construction, certains éléments dont la charpente n'ont pas bénéficié de campagnes de rénovation.

C'est pourquoi, la commune souhaite procéder à la réfection des lasures de la charpente (y compris planches de rive) ainsi que d'autres éléments tels que les garde-corps et assises bois des tribunes ainsi que les différents portails.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 28 876 € HT et peut bénéficier d'une subvention du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence via son Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Taux
Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence (FODAC 2020)	7 219 €	25 %
Autofinancement	21 657 €	75 %
Total	28 876 €	100 %

Il vous est donc proposé :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC 2020,
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés :

VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC 2020,

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO

EXTRAIT

Du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à 18 heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, Maire.

Année 2020

Séance du

23 JUILLET

CCAS

N°24

Conseillers présents :

GRANET-BRUNELLO Patricia – KUHN Francis - BLANC Michel –THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard – MOULARD Damien –ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard – TEYSSIER Bernard – TEYSSIER Eliane – AIGROT Bernard – QUENETTE Pascale – PARIS Mireille – DUMOND Bernard – PEREIRA Georges – ISNARD Mireille – CHABALIER Sandrine – MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola –ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles – MAGAUD Nathalie – REYNAUD Patrice – HONNORAT Michelle –GALLY France – BREST Gilles – RAPONI Sandra – CATILLON Pierre.

Etaient représentés :

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
MODJINO William par PIERI Bernard
PILMANN Eric par MAGAUD Nathalie

Etait absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

Madame Laurence ISNARD-AUBERT, adjointe au maire, rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Vu la délibération N°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

145

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 24/07/2020

ID : 004-210400701-20200723-23JUILLET202024-DE



Comme le précise les articles R.123-8 et R.123-15 du CASF :

« Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

« Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale. »

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Une liste unique est présentée, composée de : MISSIMILLY Margaret, QUENETTTE Pascale, MODJINO William, SANCHEZ Pierre-Bernard, ISNARD-AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, BREST Gilles et RAPONI Sandra.

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à un scrutin public à main levée,

À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés MOINS 7 ABSTENTIONS

DESIGNE les représentants suivants au Conseil d'Administration du CCAS :

MISSIMILLY Margaret, QUENETTTE Pascale, MODJINO William, SANCHEZ Pierre-Bernard, ISNARD-AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, BREST Gilles et RAPONI Sandra.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le maire de Digne-les-Bains

Patricia GRANET-BRUNELLO